

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Diagnostic du territoire /
Mars 2025

1002389

Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

City Park Bâtiment B
23 avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire
Tél : 04.37.45.29.29

AUTEUR	
Date	Nom
19/06/2024	Axelle MINET
11/03/2025	Clémence SAURET

VALIDATION	
Date	Nom
11/03/2025	Olivier PERRIN

Sommaire



CHAPITRE 1 CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS.....	5
1/ La prévention des déchets : c'est quoi ?.....	5
2/ Au niveau local : Les modalités réglementaires d'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.....	7
3/ Les exigences règlementaires.....	10
CHAPITRE 2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	15
1/ Présentation de la CASTAGNICCIA-CASINCA.....	15
2/ Profil socio-démographique.....	16
3/ État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA).....	26
4/ Les coûts de la gestion des déchets.....	41
5/ Gisement de déchets.....	44
6/ La prévention sur le territoire de la CASTAGNICCIA-CASINCA	45
7/ La priorisation des flux à enjeux.....	50
CHAPITRE 3 AXES ET OBJECTIFS DU PLPDMA.....	51
1/ Analyse AFOM.....	51
2/ Objectifs du PLPDMA.....	52
3/ Les axes stratégiques du programme.....	53

Chapitre 1

Cadre réglementaire de la prévention des déchets

1/ La prévention des déchets : c'est quoi ?

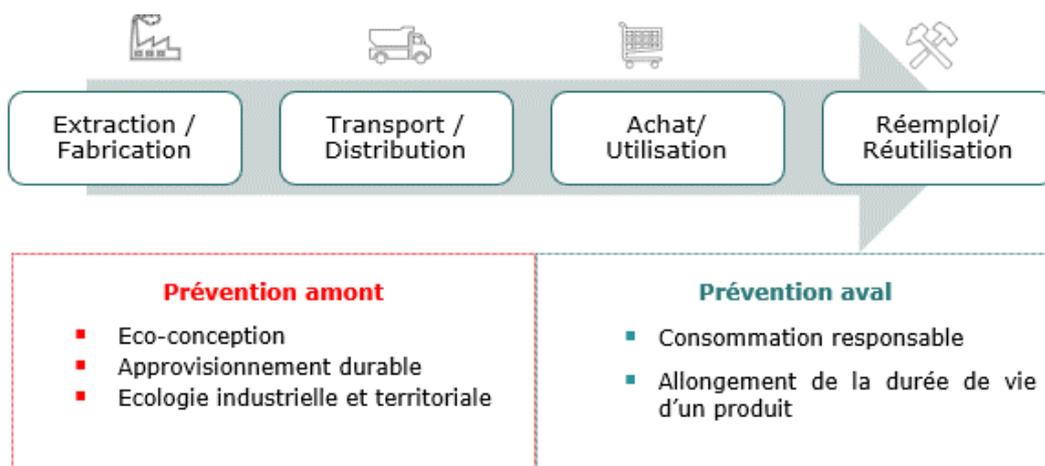
La prévention des déchets consiste à développer, en amont de leur gestion, des actions visant à éviter, réduire, voire retarder leur apparition et limiter leur nocivité, à chaque phase du cycle de vie des produits : de la conception jusqu'à la consommation en passant par la production et la vente.

*Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la **vie d'un produit** situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité. La prévention déchets vise le changement de comportement à travers l'appropriation des actions par les acteurs du territoire*

Dans le code de l'environnement, l'article L. 541-1-1 reprend ces termes en précisant que ces mesures doivent concourir à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

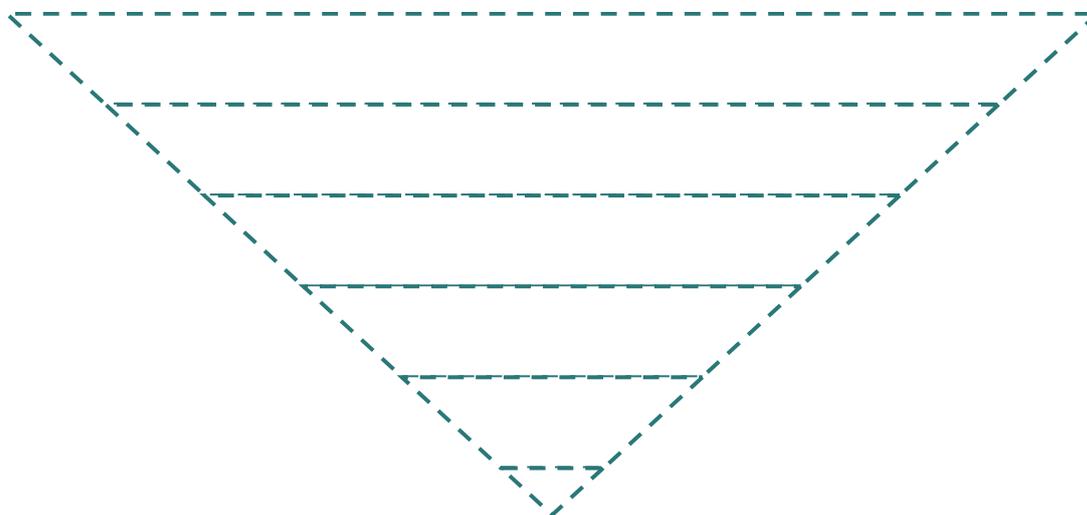
Figure 1. Etapes de vie d'un produit sur un schéma de la prévention de déchets



LA PREVENTION : UNE PRIORITÉ DES POLITIQUES DE GESTION DES DÉCHETS

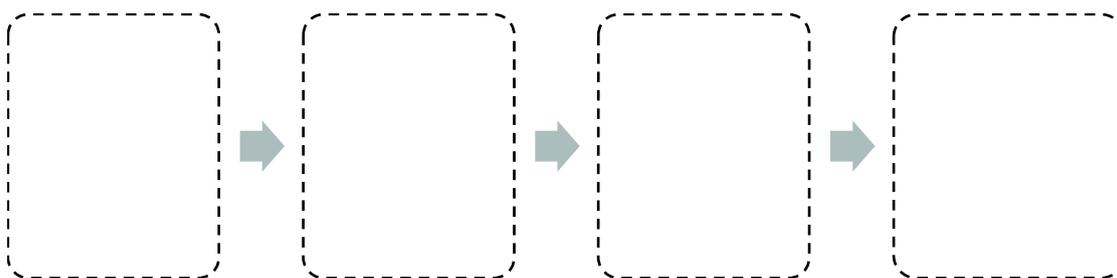
La **hiérarchie des modes de gestion** des déchets est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets (article 4 de la directive 2008/98/CE). La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Figure 2 . Hiérarchie des modes de traitement



La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant sur la sobriété de la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages ainsi que l'allongement de la durée d'usage des produits.

La prévention des déchets est encadrée sur quatre niveaux :



Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir afin de décliner les objectifs dans les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) ou, dans le cas de la Corse, dans le **Plan Territorial de Prévention et Gestion des Déchets (PTPGD)**.

La nouvelle édition du PNPD pour la période 2021-2027 a été officialisée en mars 2023. Le plan traduit les avancées de la loi **relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire du 10 février 2020 (loi dit AGECE)** et de ses décrets d'application concernant en particulier le rôle des filières à responsabilité élargie du producteur (REP), et plus récemment de la loi Climat et Résilience. Il est décliné en cinq axes et 47 mesures visant à réduire les flux de déchets ménagers et des entreprises. Les mesures visent à orienter vers :

- La prévention amont (éco-conception, intégration par les REP de la prévention et de la réparation, etc.)
- L'écoconsommation (développement du réemploi et des opérateurs de réparation, etc.)

2/ Au niveau local : Les modalités réglementaires d'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

LES 6 POINTS CLES



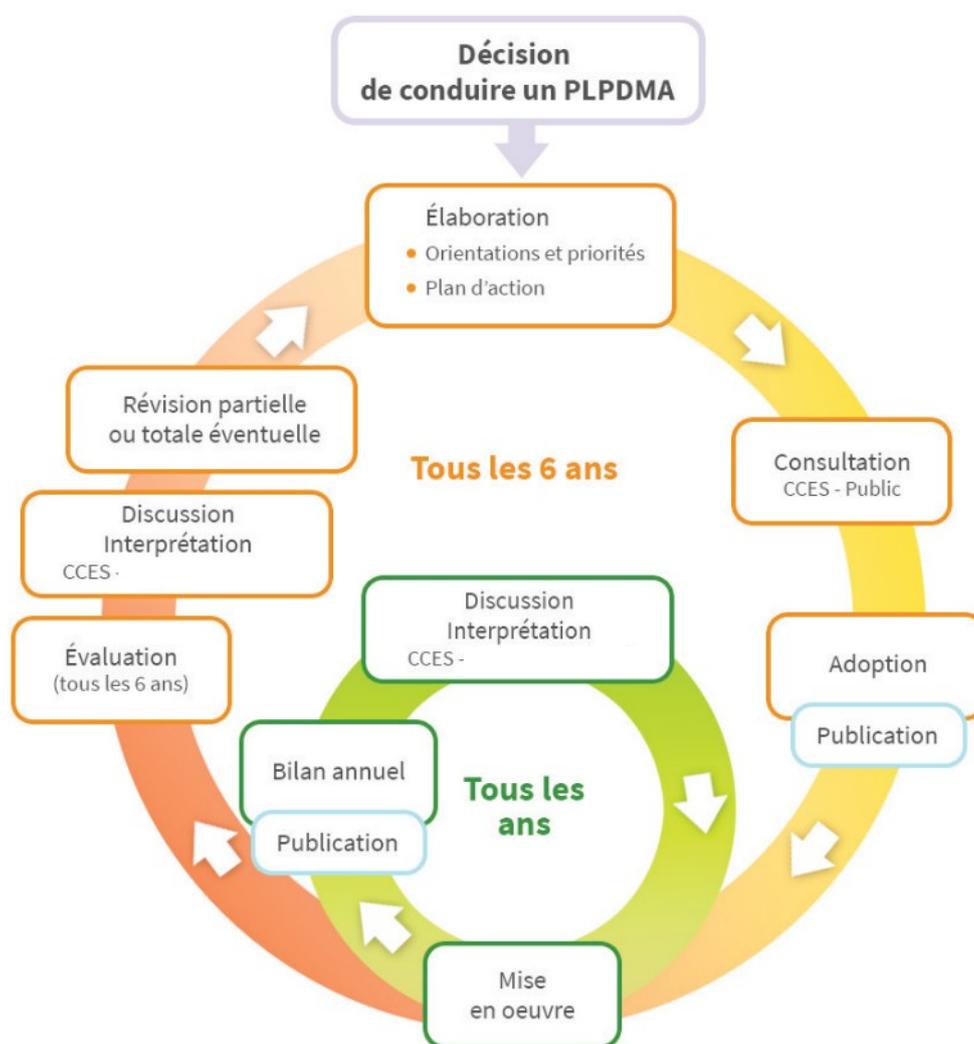
2.1/ Quel cadre ?

Le décret de 2015 détaille les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des PLPDMA, notamment :

- Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), organe consultatif pour l'élaboration et l'évaluation du PLPDMA.
- Etablir un état des lieux qui :
 - Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ;
 - Rappelle les mesures de prévention déjà menées ;
 - Décrit les évolutions prévisibles de types et de quantités de DMA.

- Définir les objectifs de réduction à atteindre.
- Définir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humain et financier), avec un calendrier prévisionnel.
- Définir les indicateurs de suivi.
- Soumettre le projet de PLPDMA au grand public pour avis, recueillir les avis et les intégrer si nécessaire.
- Mettre à disposition du grand public le projet adopté.

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA pour créer une dynamique territoriale efficace, comporte les étapes suivantes :



Étapes d'élaboration et de conduite d'un PLPDMA (source ADEME)

La Communauté de Communes de la Castagnicca Casinca souhaite établir son premier PLPDMA pour l'année 2025.

Ce document est ainsi le rapport d'état des lieux pour le premier PLPDMA qui sera porté par la CC Castagnicca-Casinca pour la période 2025-2031.

Par la suite le conseil communautaire de la CCCC devra délibérer sur le contenu du PLPDMA pour le rendre officiel après une consultation publique.

2.2/ Quel périmètre doit être retenu pour l'objectif de réduction ?

La FAQ¹ publiée par le MTE en juin 2016 et actualisée en 2017 fixe le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Déchets issus des ménages et des activités économiques (entreprises et secteur tertiaire) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères par le service public de gestion des déchets (SPGD), c'est-à-dire sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs quantités et à leurs caractéristiques (cf. art. L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales), y compris les déblais et gravats

Définition des catégories de déchets selon l'ADEME (source : Observatoire TEO)

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)		Déchets de la collectivité
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)		<ul style="list-style-type: none">- Déchets des espaces verts publics- Déchets de voirie- Déchets des marchés- Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Déchets occasionnels	
Déchets collectés séparément : emballages et papiers, verre, biodéchets	Déchets collectés en déchèteries : déchets verts, déchets inertes, tout-venant, déchets de bois, mobiliers hors d'usages, métaux, DEEE, cartons, déchets dangereux, etc.	

¹ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/FAQ_PLPDMA_VF_actualisation_Juin2017.pdf

2.3/ Quel est le rôle de la CCES ?

Le décret de 2015 ne définit pas un cadre précis mais il fixe des principes concernant le rôle de la CCES. La CCES joue un rôle consultatif pour donner son avis aux différentes étapes d'avancement et de mise en œuvre du PLPDMA. Ces avis sont transmis à l'exécutif de la collectivité qui reste décisionnaire. La CCES doit intervenir aux étapes suivantes :

**Obligation
par décret**

- **Avis** sur:
 - Le projet ou révision du PLPDMA proposé par les services
 - Le projet ou révision du PLPDMA modifié suite à la consultation du public (21 jours)
 - Le bilan annuel du PLPDMA
- **Evaluation** des résultats du PLPDMA tous les 6 ans

**Facultatif
mais
recommandé**

- **Co-construction** du programme d'actions

3/ Les exigences réglementaires

3.1/ La loi de transition énergétique pour la croissance verte

Les priorités annoncées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 sont les suivantes :

- **Prévention des déchets** : -10% de DMA produits par habitant par unité de valeur produite en 2020 par rapport à 2010 ;
- **Valorisation matière et organique des déchets** : augmenter la quantité de déchets valorisés à 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse ;
- **Réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés** en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025 ;
- **Généraliser le tri à la source des déchets organiques d'ici 2025** (2023 suivant la Directive européenne cadre déchets n° 2008/98/CE).

3.2/ Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (adoptée en février 2020) prévoit :

- **Prévention des déchets :**
 - -15% de DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
 - -5% de Déchets d'Activités Economiques (DAE) en 2030 par rapport à 2010.

- **Obligation de tri à la source et de valorisation biologique des biodéchets** à tous les usagers à partir du 1^{er} janvier 2024
 - La collectivité doit fournir à tous les ménages une solution de tri à la source de ces biodéchets (actions de compostage et/ou de collecte séparée).

- **Nouvelles Responsabilités Elargies du Producteur (REP) :**

Filière à REP	Date de mise en œuvre opérationnelle	Lien avec les compétences de la CCVCMB
Jouets	2022	Compétence collecte DMA
Articles de sport et de loisir (ASL)	2022	Compétence collecte DMA
Articles de bricolage et de jardin (ABJ)	2022	Compétence collecte DMA
Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)	2023 (en cours de déploiement)	Compétence collecte DMA
Textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées	La loi prévoit 2024 mais dans la réalité la REP devrait être opérationnelle en 2025	Compétence collecte DMA
Emballages industriels et commerciaux (EIC)	A partir de 2025, entrée en vigueur (loi AGEC) mais date de mise en œuvre opérationnelle non connue	Compétence collecte assimilés pour les emballages (périmètres commerciaux)

- **La réduction des plastiques à usage unique**, certaines mesures concernent les collectivités :
 - En 2021, interdiction de distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels ;
 - En 2021, lors d'évènements festifs, culturels ou sportifs, les sponsors ne peuvent plus imposer l'utilisation de bouteilles en plastique ;
 - Les établissements recevant du public seront tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public en 2022.

- **La lutte contre le gaspillage alimentaire**, les collectivités peuvent aussi agir dans leur champ de compétence ou accompagner leurs communes adhérentes
 - Réduire de moitié le gaspillage alimentaire dans le secteur de la restauration collective en 2025 par rapport à 2015.

- **Le réemploi :**
 - Les collectivités territoriales ont l'obligation de permettre aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ;
 - Les acheteurs publics doivent acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% à 100%). Cette obligation a été précisée par le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

3.3/ Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027

Le PNPD a vocation à fixer les priorités d'actions dans le domaine de la prévention des déchets afin d'atteindre les objectifs définis par la loi AGEC, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et la loi climat et résilience.

La 3^{ème} édition du PNPD 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire. Ce plan répond aux objectifs nationaux et s'articule autour de 5 axes.



Les PLPDMA doivent être en cohérence avec le PNPD pour les actions qui peuvent être portées par les collectivités, déjà indiquées dans le point précédent (la réduction des plastiques à usage unique, les zones de réemploi dans les déchetteries ..) et d'autres fixées par les lois EGALIM ou Climat Résilience comme :

- L'obligation de réemploi de la vaisselle et des récipients pour tout type de restauration à compter du 1er janvier 2023 ;
- Interdiction des contenants en plastique pour les restaurants collectifs scolaires et universitaires et les services de restauration des crèches à partir du 1er janvier 2025 ;
- Obligation de proposer des contenants réutilisables ou en matières recyclables pour tous les services de restauration collective à compter du 1er janvier 2025 ;
- Réduire les imprimés publicitaires non sollicités à travers le STOP Pub. En parallèle, une expérimentation d'un dispositif interdisant la distribution d'imprimés publicitaires non adressés en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres (Oui pub) est mise en œuvre dans 14 collectivités territoriales pendant la période 2022-2025 ;
- Développer le compostage de proximité des biodéchets ;
- Accompagner les actions des collectivités en faveur de la gestion des biodéchets à travers le Fonds Vert ;

- Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label économie circulaire ;
- Accompagner les collectivités territoriales qui souhaitent développer la tarification incitative ;
- Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique des services de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus du réemploi ;
- Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements ;
- Favoriser le don de biens et matériels aux associations ;
- Donner la priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les chantiers de construction routiers (de l'Etat et des collectivités) ;

3.4/ Le PTPGD de la Collectivité de Corse

La Loi n°2015-991 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions. La Collectivité de Corse a confié à l'Office Environnemental de Corse de mener les travaux pour l'élaboration du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD).

Le PTPGD doit permettre de mettre en adéquation les dernières obligations réglementaires de hiérarchisation de la gestion des déchets avec les objectifs de prévention, réutilisation, valorisation matière puis énergétique avant stockage des déchets ultimes.

Le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) a été approuvé par l'Assemblée de Corse, en date du 25 juillet 2024. Il comporte 8 orientations, dont deux peuvent être déclinés dans les PLPDMA des territoires :

- **Assurer une cohérence de la démarche de prévention** sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire : Il s'agit de respecter les objectifs réglementaires de réduction des déchets dans la perspective d'optimiser les filières et les coûts de gestion (loi LTECV et loi AGEC) ;
- **Créer du lien entre les territoires et les acteurs** : il s'agit de mobiliser et mettre en lien dans la durée les acteurs corses afin de faire émerger des projets de réduction des déchets communs.

Le PTPGD, en application de la loi AGEC, fixe une réduction des DMA de 15% entre 2010 et 2030. Concernant la prévention les 8 objectifs du PTPGD sont les suivants :

8 objectifs de prévention déchets
100 % EPCI couverts par un PLP et encourager les démarches plus ambitieuses (TZDZG...)
Développement d'une consommation responsable
Elargir et développer les démarches d'écoconception
Développer une économie de la fonctionnalité
Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation
Prévenir la production de biodéchets et déchets verts et renforcer le tri à la source

Renforcer la prévention par un financement adapté

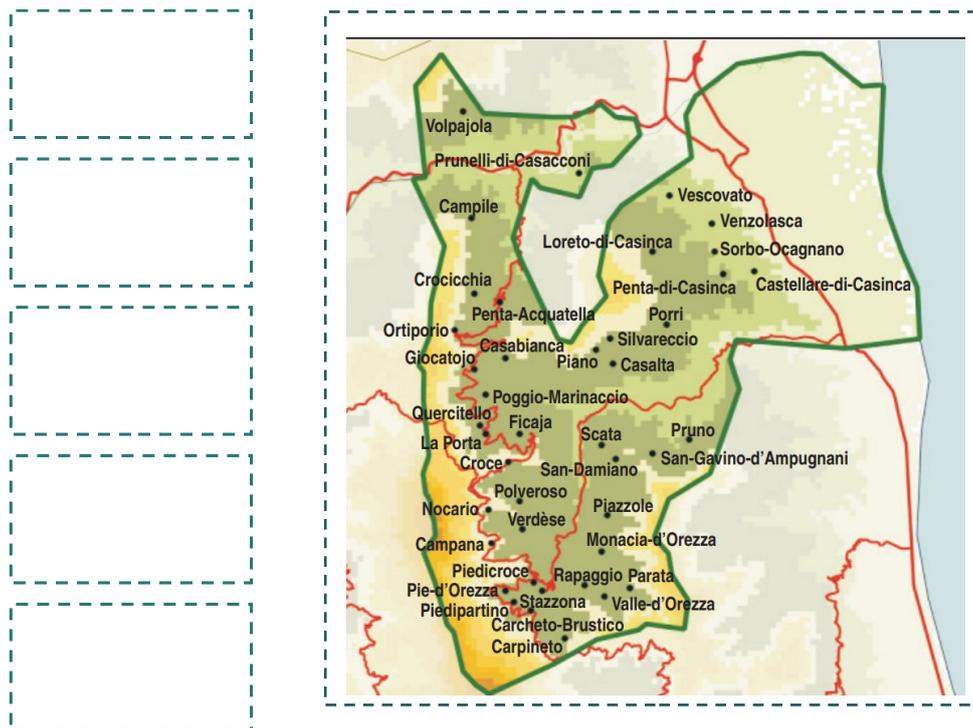
Prévenir la production de déchets dangereux



Chapitre 2

Diagnostic du territoire

1/ Présentation de la CASTAGNICCIA-CASINCA



La Castagniccia-Casinca est une communauté de communes créé en 2017 et située dans la partie Est de la Haute-Corse au sud de Bastia. Elle regroupe **42 communes** et compte **12 875 habitants** en 2021, soit 3,7% de la population de la Corse. Son siège se situe dans la commune de Vescovato. Ce territoire est composé d'une part de la plaine littorale de la Casinca et d'autre part de la Castagniccia, située à l'intérieur des terres et comptant de nombreuses communes de très petites tailles. Les activités dominantes y sont l'agriculture, suivie de l'industrie qui y est plus présente qu'en région.

La Communauté de communes a la compétence de collecte des OMr et de collecte sélective. Les compétences traitement et déchèterie sont quant à elles déléguées au SYVADEC (Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse), et ce depuis la création de l'EPCI en 2017.

Le territoire dispose d'une déchèterie située à Penta-di-Casinca, qui fait l'objet d'un marché avec Chimirec Corsica.

2/ Profil socio-démographique



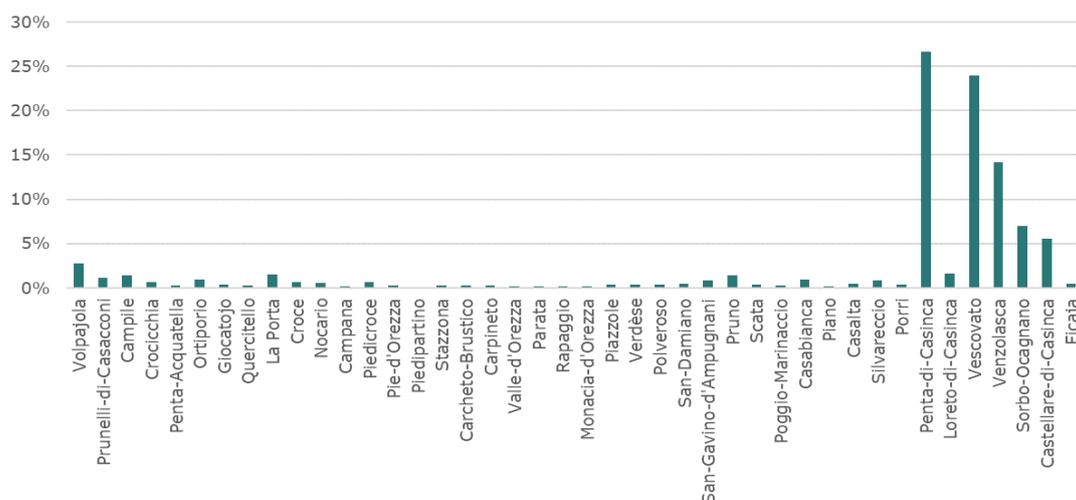
Les données statistiques INSEE présentées dans ce chapitre sont issues des recensements réalisés entre 2010 et 2020 (cette dernière étant la dernière en date disponible au 1^{er} juillet 2024). Seules les données relatives aux établissements datent de 2021.

Les données concernant la population sont issues des différentes mises à jour de SINOE®² des populations municipales par commune. L'ADEME se base sur ces populations municipales pour réaliser l'analyse statistique de performances des collectes. En effet, si la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires, la population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques. La méthodologie est expliquée dans la note ADEME publié en février 2024 sur le site SINOE®.

2.1/ Caractéristiques du territoire

La Communauté de communes de Castagniccia-Casinca fait partie des 12 EPCI de la Haute-Corse. Elle représente 7% des habitants du département pour 5% de sa surface. Sa densité de 54 hab/km² se situe dans la moyenne de celles des EPCI du département.

Cet EPCI dispose d'une répartition de population hétérogène. En effet, les plus grandes villes de la CC, Penta-di-Casinca (3366 habitants en 2020), Vescovato (3032 habitants en 2020) et Venzolasca (1795 habitants en 2023), représentent à elles seules 65% des habitants du territoire. En dehors de celles-ci les communes constituant la communauté de communes sont en majorité très peu peuplées (plus de 60% d'entre elles ayant une population inférieure à 100 habitants). Le hameau le moins peuplé, Piedipartino, atteignait 16 habitants en 2020. Cet écart de population entre les villes est très visible si l'on représente graphiquement la répartition de la population, comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous.



Répartition de la population par communes, en %

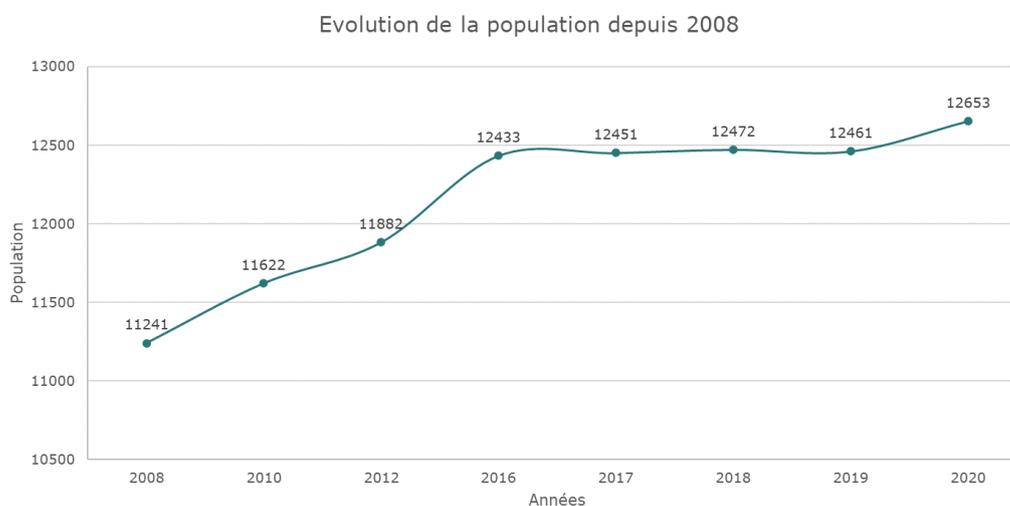
² <https://www.sinoe.org>

*Moyenne comptabilisée de 2008 à 2018 (valeurs 2019 manquantes pour certaines communes)

UNE EVOLUTION HETEROGENE DE LA POPULATION

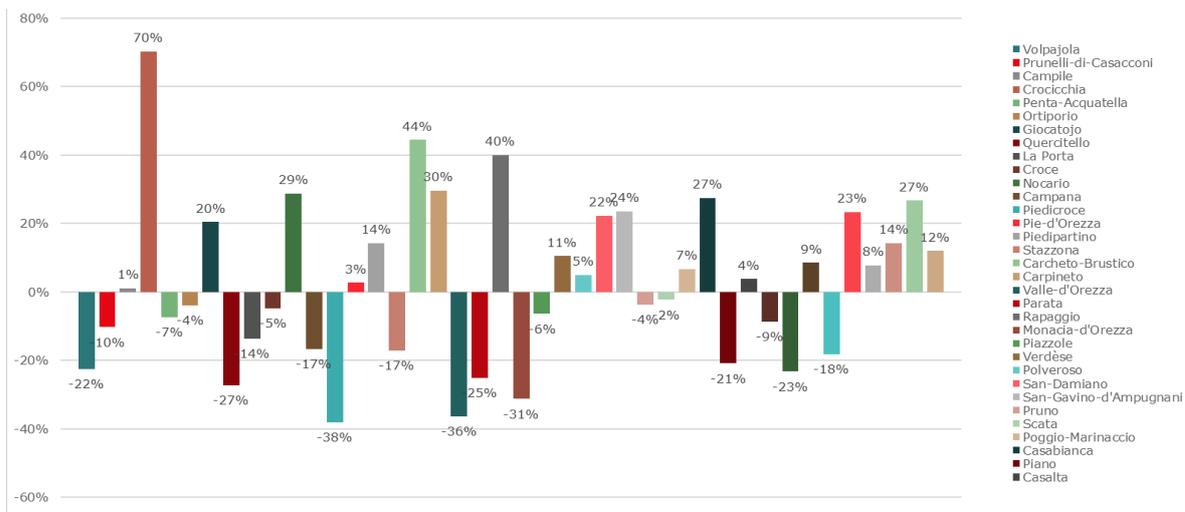
La population de la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca a connu une légère augmentation ces entre 2008 et 2020, avec une moyenne de +1,7%, et comptabilise aujourd'hui 12,6% d'habitants de plus qu'en 2008. A titre de comparaison la population de la Haute-Corse a augmenté de 10% depuis 2009, l'EPCI se situe donc dans la moyenne du territoire. A noter que ce taux est supérieur à celui du territoire national, qui est de 0,3% par an depuis 2017 (et 0,45% avant 2017). Cela s'explique en partie par l'apport migratoire important en Corse, ce qui en fait la collectivité avec la croissance démographique la plus élevée des régions métropolitaines.

On note néanmoins que le taux d'augmentation diminue depuis 2014 (il passe de 1,3% entre 2009 à 2014 à 0,7% de 2014 à 2020).



Evolution de la population depuis 2008 au niveau de l'EPCI

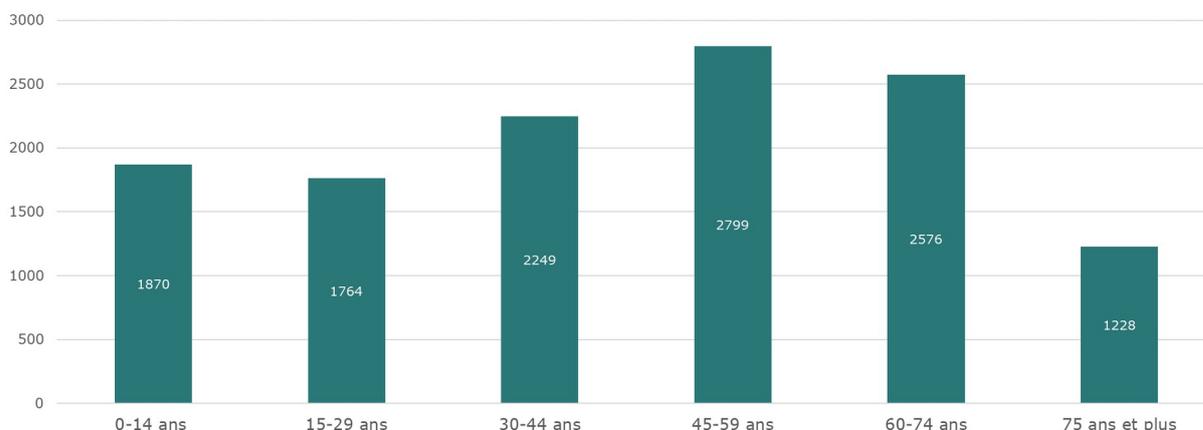
Cependant, au niveau communal l'évolution de la population est très variée, avec une évolution allant de + 86% pour certaines communes comme Crocicchia à - 40,6% pour Piano. Au vu du faible nombre d'habitants de certaines communes ces pourcentages élevés ne représentent cependant pas forcément un nombre d'habitants important, et les écarts ne sont pas toujours si grands si l'on raisonne en nombre et non en pourcentages.



Evolution de la population en 2020 par rapport à 2008 par communes, en %

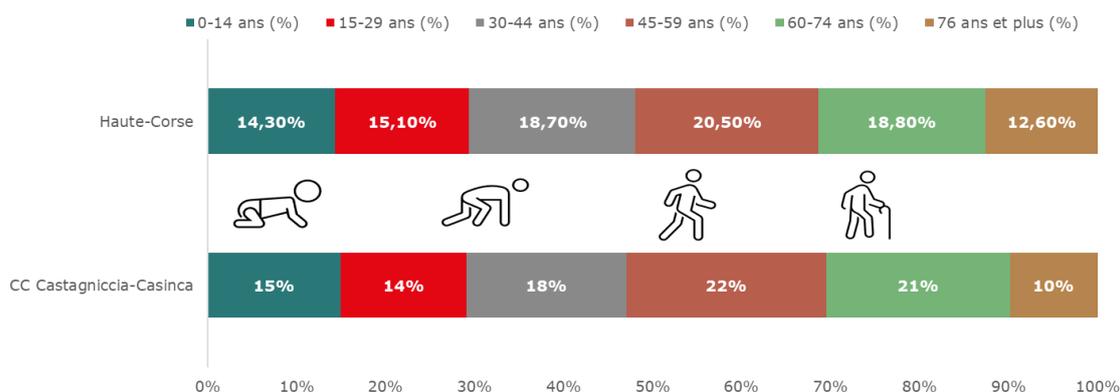
EVOLUTION DES ÂGES

La CC Castagniccia-Casinca héberge l'ensemble des tranches d'âge de la population, avec un pic autour de la catégorie 45-59 ans :



Répartition de la population par tranches d'âge

De manière générale la Corse est une région âgée, et la répartition par tranche d'âges de l'EPCI est très proche de celle du département de la Haute-Corse :

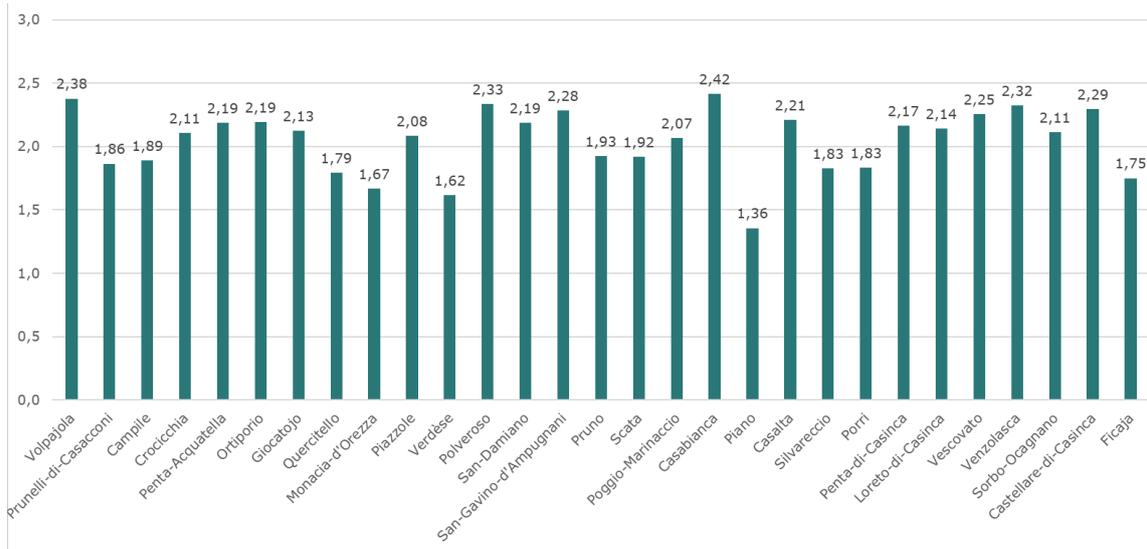


Répartition de la population de la CC Castagniccia-Casinca et de la Haute-Corse

L'évolution de la population, sous l'effet d'un faible taux de natalité (inférieur à la moyenne nationale de 1,8 points) et d'une espérance de vie croissante (supérieure à la moyenne nationale de 0,7 points), va dans le sens d'un vieillissement de la population : les catégories d'âge entre 0 et 44 ans baissent depuis 2009 tandis que celles situées après 45 ans augmentent.

Cette répartition connaît de fortes variations selon les communes. A titre d'exemple la catégorie des 60-74 ans varie de 17% (Vescovato ou Sorbo-Ocagnano) à 50% (Nocario), tandis que la tranche des 0-14 ans descend jusqu'à 0% dans certaines villes, ce qui révélateur d'une moyenne d'âge élevée pour ces communes.

La composition des foyers est relativement homogène sur toutes les communes, avec une moyenne de 2,04 occupants par foyer en 2020, en très légère baisse par rapport à l'an 2000 (2,14). Cette moyenne varie entre 2,42 (Casabianca) et 1,36 (Piano) selon les communes. Cela peut être mis en lien avec la répartition par tranches d'âges : les communes ne contenant aucun enfant de 0 à 14 ans et une moyenne d'âge élevée sont plus propices à avoir une majorité de logements habités par des personnes seules ou en couples, tandis que les villes qui comptent plus de familles ont logiquement un taux moyen de composition des foyers plus élevé.

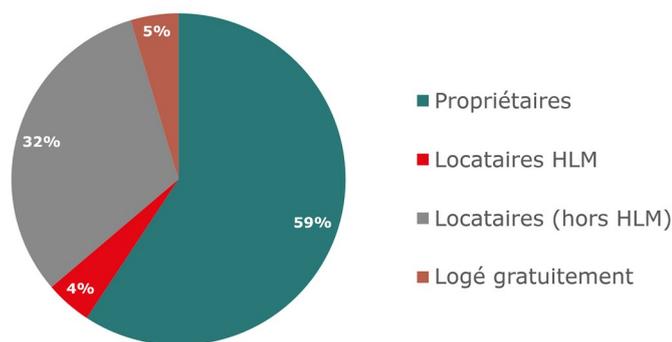


Composition des foyers de la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca en 2020

2.2/ Caractéristiques de la population et des logements

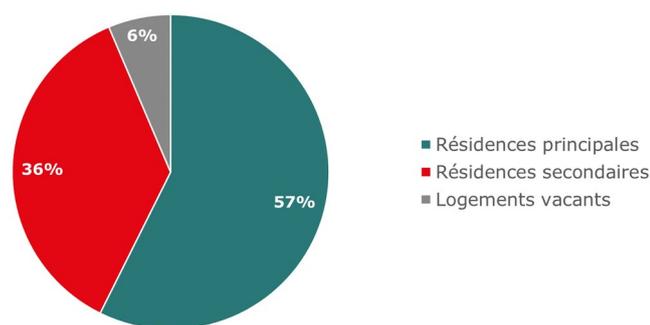
DES APPARTEMENTS ET DES RESIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIRES

La part des propriétaires du territoire (59%) est proche de celle de la Haute-Corse (55%) et du territoire national (58%). Ce taux varie néanmoins de manière significative selon les communes, allant de 50% à 100%. Concernant les HLM ceux-ci sont concentrés dans deux communes uniquement : Vescovato (15%) et Penta-di-Casinca (4%), à savoir les deux villes les plus peuplées du territoire.



Répartition des logements par mode d'occupation

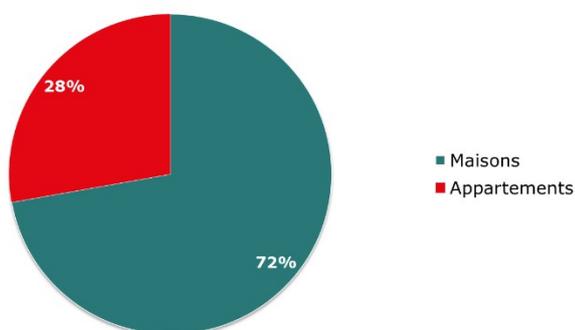
Le nombre de résidences principales est aussi équivalent à celui de la Haute-Corse (61,1%), et plus faible qu'au niveau national (82,1%) ce qui atteste du caractère touristique de la région (36% de résidences secondaires contre 9,7% au niveau national).



Répartition des logements par utilisation

On observe là aussi de fortes disparités selon les communes, le taux de résidences principales allant de 21% à 86%. Les villes les plus peuplées sont celles où l'on retrouve le plus de résidences principales.

La part de maisons individuelles est importante (72%), que ce soit comparativement au niveau national (55,2%) ou au niveau départemental (49,6%). Cela s'explique par la part rurale du territoire qui est plus propice à ce type d'habitation. Là encore, de fortes variations existent entre les communes, le taux de maisons individuelles allant de 51% pour Vescovato à 98% pour Giocatojo, Piazzole, Piano ou encore Casalta. Cela peut en partie s'expliquer par la différence de densité entre les communes, une densité faible étant plus propice aux maisons qu'une densité élevée.



Répartition des logements par catégorie

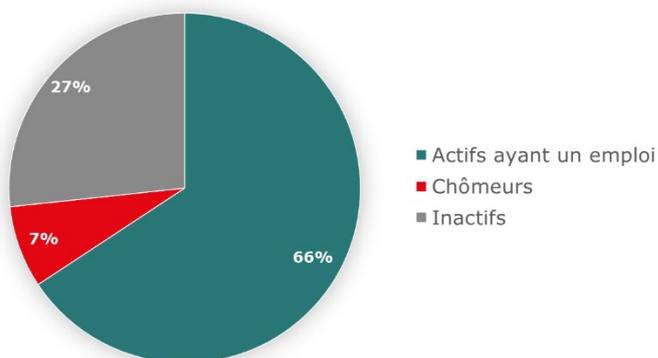
Ainsi, ces différents indicateurs montrent que la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca est un EPCI présentant une répartition des logements dans la moyenne régionale, avec une portion plus importante de maisons du fait de son caractère rural et une forte disparité entre les communes qui la composent.

2.3/ Caractéristiques des emplois et des activités économiques

2.3.1/ La population active et les emplois

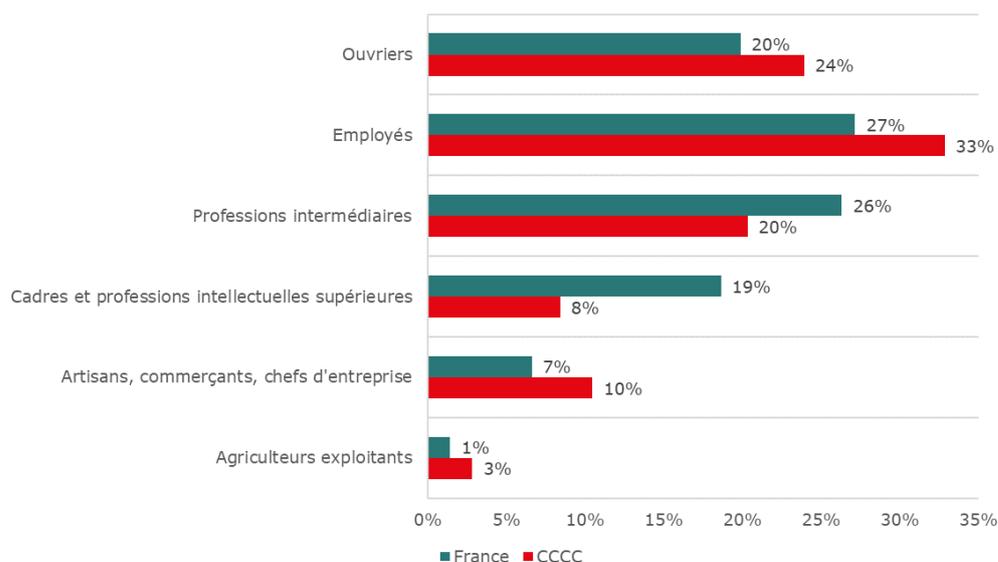
La CC de la Castagniccia-Casinca est un territoire qui compte un taux de chômage et d'inactifs légèrement inférieurs à ceux du département (8.2% de chômeurs et 29.8% d'inactifs) et du territoire national (9.5% de chômeurs et 25.5% d'inactifs).

Là encore, ces taux varient de manière significative selon les communes, allant de 43% (Nocarino) à 90% (Piedipartino) pour les actifs, et de 0 à 14% (Volpajola) pour le taux de chômage. La portion d'inactifs atteint ainsi jusqu'à 52% (Nocario) dans certaines communes, ce qui peut s'expliquer par l'âge moyen de la population qui conduit à un taux élevé de retraités (à Nocario par exemple 56% de la population a plus de 60 ans).



Répartition de la population par activité

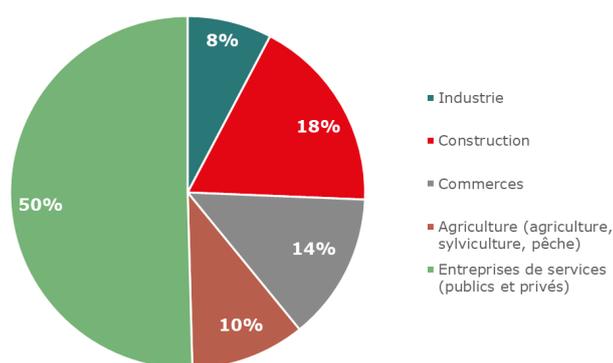
Parmi la population active, la plupart des habitants sont employés, ouvriers ou exercent des professions intermédiaires. Ces ratios sont dans l'ensemble proches de ceux du territoire national, seuls les cadres et CSP+ sont sous-représentés (19% au niveau national contre 8% dans la Castagniccia-Casinca).



Répartition des travailleurs par catégorie socioprofessionnelle

2.3.2/ Les activités économiques

Les activités économiques du territoire sont pour la moitié d'entre elles des activités de services. Cette part est bien plus élevée que sur l'ensemble du territoire national, qui ne compte qu'environ 12% d'établissements de services. La construction est la seconde activité dominante, avec 18% des établissements. Elle suivie de près par les commerces, qui n'arrivent qu'en troisième position alors même qu'ils représentent 65% des établissements au niveau national. L'agriculture et l'industrie, bien qu'arrivant en dernières positions, demeurent non négligeables puisqu'elles représentent une part bien plus élevée qu'au niveau national (respectivement 10% contre 4,8% et 8% contre 6,5%).



Répartition des établissements par type d'activité

Cette répartition est encore une fois très inégale selon les communes. Le taux d'établissements de services varie par exemple de 0% à 100% selon les communes, et plus de la moitié d'entre elles ne possèdent aucun établissement de commerce, ou aucun établissement d'agriculture ou encore d'industrie.

De manière générale il faut noter que la majorité des habitants ne travaillent pas dans la commune où ils habitent (73,6% en moyenne sur la communauté de communes, avec des taux allant de 54,5% à 100%). Une partie non négligeable des travailleurs travaillent dans d'autres EPCI de Corse, notamment dans la communauté d'agglomération de Bastia ou d'autres pôles d'emploi comme Borgo et Lucciana au Nord ou San-Nicolao au Sud. Cette part représentait en 2015 6 actifs sur 10. Ainsi, la répartition des établissements par type d'activité ne saurait être représentative de la répartition par secteur d'activités des emplois des habitants de la CC Castagniccia-Casinca.

2.4/ Les points-clés à retenir



Démographie

Une population concentrée dans 3 des 42 communes de l'EPCI, avec une majorité de communes très peu peuplées

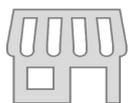
Une évolution et répartition par tranches d'âge globalement en accord avec celle du département, mais présentant de fortes disparités selon les communes

Une population plutôt âgée, équivalente à celle de la Haute-Corse si l'on considère l'ensemble de l'EPCI, mais avec une répartition très inégale selon les communes



Habitat

Economie



3/ État des lieux des flux et performances des déchets ménagers et assimilés (DMA)

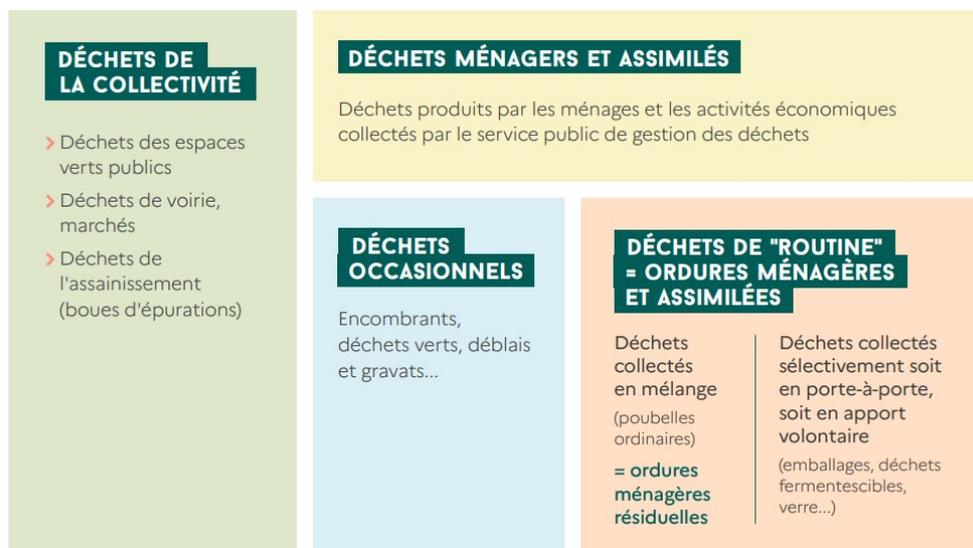


L'objectif de cette étape est de réaliser un état des lieux de la production des différents flux de déchets sur le territoire et des performances associées. Les données présentées dans ce chapitre sont issues des rapports annuels de 2021, 2022 et 2023, de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets effectuée en 2021 et de son complément en 2022, du référentiel des coûts de l'ODEM Corsica, ainsi que des données fournies par la collectivité ou le syndicat (tonnages entre 2010 et 2023, caractérisation des déchets issus de la collecte sélective 2023...). La plateforme SINOE est également venue compléter le chapitre.

Les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** sont les déchets produits par l'activité domestique quotidienne des ménages, ainsi que les déchets issus des activités économiques (de l'artisanat, des commerces, des bureaux et des petites industries ou établissements collectifs) **pris en charge par le service public de gestion des déchets.**

Dans le cadre de cette étude, nous retiendrons la définition suivante de l'ADEME :

Définition des catégories de déchets selon l'ADEME



Selon l'ADEME, les DMA englobe les déchets collectés en mélange, les déchets collectés sélectivement, et les déchets occasionnels comme les déchets déposés en déchèterie, les déchets verts et encombrants ou autres collectes séparées.

3.1/ Les compétences de la CASTAGNICCIA-CASINCA en matière de déchets

La CASTAGNICCIA-CASINCA possède la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte, incluant les ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective (emballages, papiers, verre, cartons, encombrants et biodéchets).

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la compétence recyclerie sont quant à elles déléguées au SYVADEC (Syndicat Public de Valorisation des Déchets Corse). Cette dernière compétence concerne trois sites :

- La déchetterie Chimirec Corsica ;
- La recyclerie mobile (installée 2 fois par mois sur les communes de Venzolasca et Volpajola) ;
- L'Ecopoint de Campile.

Le SYVADEC est aussi chargé des politiques de prévention et de communication et du transport des matériaux.

En raison de l'historique de la création de la communauté de communes en 2017 (fusion de deux CC et ajout de villes issues d'une autre CC), une distinction entre 3 territoires a été faite pour tenir comptes des zonages appliqués à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

- **Territoire de Casacconi Golu Suttanu (CGS)** : 6 communes soit 932 habitants ;
- **Territoire d'Orezza Ampugnani (OA)** : 29 communes soit 1732 habitants ;
- **Territoire de la Casinca (C)** : 7 communes (Vescovato, Venzolasca, Sorbo-Ocagnano, Loreto di Casinca, Castellare di Casinca, Porri et Penta di Casinca) soit 10 349 habitants (82% des habitants du territoire).

L'organisation de la collecte des déchets varie pour chacun des territoires. A noter qu'il est prévu d'homogénéiser cette gestion sur tout le territoire de la CC.

La collecte des déchets est principalement effectuée en régie, cependant la CC fait également appel à plusieurs prestataires :

- CTEL pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Casinca, en complément du service effectué en régie ;
- Raffalli Paul-Mathieu pour la collecte séparée en bornes (aériennes et semi-enterrées), en complément du service effectué en régie ;
- Divers auto-entrepreneurs pour la collecte des encombrants (couplée pour le territoire de la Casinca à un service effectué en régie).

MOYENS HUMAINS DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA LIÉS À LA PRÉVENTION

Afin d'assurer des actions de prévention liées à la production des déchets et au tri, la Communauté de Communes Castagniccia Casinca a mis en place des ambassadeurs du tri et services civiques associés en en juillet 2023. Parmi les actions marquantes effectuées par ceux-ci on peut notamment noter la distribution de bacs pour les collectes PAP des emballages, biodéchets et OMr, une veille au bon déroulement de la collecte, une sensibilisation des professionnels sur les biodéchets et une diffusion des bonnes consignes de tri pour les emballages.

En 2023 les ressources allouées à ces ambassadeurs étaient de 2 ETP, renforcées par des ambassadeurs saisonniers et des contrats de services civiques (8 mois, 24h hebdomadaire).

3.2/ La gestion des déchets

Les types de collecte, de flux pris en compte et de fréquences varient selon les territoires, il convient donc pour décrire la gestion des déchets de regarder territoire par territoire. Plusieurs points communs peuvent toutefois être notés.

Tout d'abord, sur tous les territoires la collecte s'effectue majoritairement en points de regroupement ou en Point d'apport volontaires (PAV), seules six zones dans le territoire de la Casinca (les Hespérides, Torra – A Rangia et Arena Suprana – Saint Antoine, Cavone, Querciolo et Scampornaccia) ont une collecte qui s'effectue en porte à porte (PAP). Ce déploiement de la collecte PAP est récent et fait suite aux conclusions de l'étude d'optimisation des déchets de 2021 qui préconise la mise en place de ce type de collecte dans 7 zones avec des types d'habitats individuels. Le déploiement se fait de manière progressive, en commençant par les professionnels avant d'étendre aux particuliers et en ajoutant progressivement des secteurs.

De plus, sur les trois territoires les flux les plus significatifs connaissent une fréquence de collecte différente entre la période estivale et hivernale, ce qui atteste du caractère touristique de la région.

A noter que sur toute la Communauté de communes, les OM issues des activités économiques et des établissements collectifs (cantines, restaurants, établissements touristiques...) utilisent les mêmes circuits de collecte que ceux des ménages.

A noter que la collecte des biodéchets se déploie dans les villages et dans certaines résidences également. La collecte séparée de ce flux se développe avec la création de points d'apport volontaire sur le territoire.

3.2.1/ Territoire de la Casacconi Golu Suttanu

Ce territoire a produit 320,54 tonnes de déchets tous flux confondus en 2023, soit 5,7% des déchets de la Communauté de communes de Castagniccia Casinca. 5 types de flux sont collectés sur ce territoire : les OMr, les papiers, les emballages, le verre et les encombrants. La collecte s'effectue via des points de regroupement, excepté pour les encombrants qui disposent de points de collecte avec 2 passages annuels, en complément de l'accès à la déchetterie Chimirec Corsica.

Le service déchetterie est financé par la collectivité et l'accès pour les habitants se fait grâce à une carte délivrée en mairie.

	OMr	JRM	EMB	Verre	Encombrants
Tonnages	230,8 tonnes	3,36 tonnes	27,82 tonnes	25 tonnes	33,56 tonnes
Précollecte	 157 bacs 660L	 17 bacs de 660 et 1000L	 69 bacs 660 et 1000L	 62 bacs de 660 et 1000L	Points de collecte + Déchetterie Chimirec Corsica
Collecte	Point de regroupement C1 hiver C2 été	Point de regroupement 1 fois toutes les 6 semaines	Point de regroupement C1	Point de regroupement C0,3 hiver C0,5 été	Points de collecte 2 campagnes annuelles
Transfert	Quai de transfert de Campile	Quai de transfert de Campile	Quai de transfert de Campile	Quai de transfert de Campile	Quai de transfert de Campile
Traitement	Enfouissement STOC à Prunelli di Fium'orbo	Centre de tri AM Environnement (Biguglia)	Centre de tri AM Environnement (Biguglia)	Centre de tri AM Environnement (Biguglia)	Centre de tri AM Environnement (Biguglia)

Résumé des modalités de collecte par flux pour la Casacconi Golu Suttanu

3.2.2/ Territoire d'Orezza Ampugnani

Le territoire d'Orezza Ampugnani produit en 2023 554,47 des 5 630,23 tonnes produites sur le territoire de la CCCC (9,8% des déchets). L'organisation est très proche de celle de la CGS, les principales différences étant les fréquences de collecte de certains flux ainsi que la présence de quelques bacs de 340 L.

	OMr	JRM	EMB	Verre	Encombrants
Tonnages	396 tonnes	8,16 tonnes	48,1 tonnes	58,44 tonnes	43,77 tonnes
Précollecte	 262 bacs de 660L	 99 bacs de 340, 660 et 1000L	 129 bacs de 340, 660 et 1000L	 155 bacs de 340, 660 et 1000L	Points de collecte + Déchetterie Chimirec Corsica
Collecte	Point de regroupement C1 hiver C2 été	Point de regroupement 1 fois toutes les 5 semaines	Point de regroupement C1	Point de regroupement C0,25 hiver C0,5 été	Points de collecte 2 campagnes annuelles
Traitement	Enfouissement STOC à Prunelli di Fium'orbo	Centre de tri AM Environnement (Biguglia)	Centre de tri AM Environnement (Biguglia)	Centre de tri AM Environnement (Biguglia)	Centre de tri AM Environnement (Biguglia)

Résumé des modalités de collecte par flux pour Orezza Ampugnani

3.2.3/ Territoire de la Casinca

Le territoire de la Casinca, du fait de la présence en son sein des plus grandes villes de la CCCC, est le principal producteur de déchets puisqu'il génère 84,4% d'entre eux (ce qui correspond en 2023 à 4 755,22 tonnes).

Ce territoire collecte un nombre de flux supérieur à celui des deux autres grâce à la mise en place d'une collecte du carton ainsi que d'une collecte biodéchets. La mise en place de cette dernière fait suite aux préconisations de l'étude d'optimisation des déchets, qui prévoit un déploiement progressif sur ce territoire afin, entre autres, de diminuer les tonnages OMr.

Par ailleurs, comme évoqué plus haut, à la suite de cette même étude d'optimisation une collecte en PAP a également été mise en place sur certaines zones de ce territoire, avec un déploiement progressif.

Les encombrants sont tous gérés par la déchetterie, soit via un accès direct pour les habitants, soit en contactant Chimirec Corsica pour les entreprises. A noter qu'en pratique des points de collecte se sont malgré tout retrouvés envahis de déchets, des interventions effectuées en régie et par des prestataires ont donc dû être menées malgré tout.

	OMr		JRM	
Tonnages	3 691,8 tonnes		73,8 tonnes	
Précollecte				
	826 bacs de 660L et 1000L	410 bacs de 240L	125 bacs de 660 et 1000L	37 bornes de 3 à 5 m3
Collecte	Point de regroupement	PAP	Point de regroupement	PAV
	C1 à C6 hiver C2 à C6 été	C1	1 fois par mois	Relevé hebdomadaire du niveau de remplissage
Traitement	Enfouissement STOC à Prunelli di Fium'orbo		Centre de tri AM Environnement (Biguglia)	

	EMB		Verre	
Tonnages	283,59 tonnes		267,82 tonnes	
				
	258 bacs de 660 et 1000L	1230 bacs de 240L	41 bornes de 3 à 5 m3	139 bacs de 660 et 1000L 41 bornes de 3 à 5 m3
Point de regroupement	Point de regroupement	PAP	PAV	Point de regroupement
	C2 (hors période estivale)	C1	Relevé hebdomadaire du niveau de remplissage	C1 (hors estivale) Relevé hebdomadaire du niveau de remplissage
	Centre de tri AM Environnement (Biguglia)		Centre de tri AM Environnement (Biguglia)	

Carton		Biodéchets alimentaires		Encombrants
191,77 tonnes		127,62 tonnes		118,82 tonnes
				Déchetterie Chimirec Corsica (habitants)
Bacs de 100L avec serrure pour professionnels	20 bornes de 3 à 5 m3	410 bacs de 120L bioseaux sacs biodégradables	bacs de 240L avec serrure bioseaux de 50L sacs biodégradables	Contact direct avec Chimirec Corsica pour les entreprises
Point de regroupement	PAV	PAP	PAP	Déchetterie
C2	Relevé hebdomadaire du niveau de remplissage	C2	C2 hiver C3 été	/
Centre de tri AM Environnement (Biguglia)		Compostage Plateforme de compostage régionale		Centre de tri AM Environnement (Biguglia)

Résumé des modalités de collecte par flux de la Casinca

3.2.4/ Focus sur la déchetterie Chimirec Corsica

La déchetterie de Chimirec Corsica, gérée par le SYVADEC, est utilisée par tous les territoires de la CCCC. Le coût du service est pris en charge directement par la collectivité. En 2023, 3169,41 tonnes de déchets y ont été déposées par les habitants et mairies et 162,59 tonnes par la collectivité. Les flux collectés sont les suivants : DEEE, meubles, déchets verts, gravats, déchets en mélange, ferrailles, bois, cartons et déchets diffus spécifiques (DDS).

3.2.5/ Focus sur la recyclerie mobile

En complément des installations existantes, une recyclerie mobile a été mise en place par le SYVADEC en 2021 en accord avec la CCCC et les communes. Celle-ci est installée deux fois par mois dans deux villes de la CC (Venzolasca et Volpajola) et collecte les flux suivants : tout-venant, cartons, métaux, DEEE, meubles, végétaux et TV valorisé. Cette recyclerie vient donc en appui du service offert par la déchèterie et la collecte en point de regroupement des encombrants.

3.2.6/ Focus sur l'écopoint de Campile

La CCCC dispose d'un écopoint (mini-déchèterie) situé à Campile. Cet écopoint est ouvert deux matinées par semaine au public et aux professionnels sous conditions d'accès particulières. Les prestataires en charge de la collecte des encombrants viennent également y déposer les flux collectés.

Les flux acceptés sont : le bois, les articles de bricolage et jardin, les articles de sport et loisirs, les cartons, les D3E, les meubles, les végétaux, les gravats, les articles de bricolage et jardin, les jeux et jouets, les métaux et les textiles.

Ces flux triés par les habitants sont ensuite conditionnés sur les différentes plateformes du SYVADEC puis envoyés vers des filières de recyclage locales ou nationales.

3.2.7/ Autres flux de déchets

En plus de flux de déchets évoqués ci-dessus, d'autres flux de déchets sont collectés sur le territoire de la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca. Parmi ces derniers, on peut citer :

- La collecte des épaves, qui prend en compte les véhicules hors d'usage (VHU) présents sur les communes de moins de 500 habitants. Les enlèvements sont réalisés par un prestataire lors de demandes de la CCCC ;
- La collecte des textiles, qui s'effectue via des bornes de collectes (8 bornes) et représentait en 2023, 49 tonnes de déchets collectés ;
- La collecte des cartouches de chasse, qui sont collectés via des bacs situés en points de collecte.

3.3/ Production et évolution des DMA

L'année d'analyse est l'année 2023, donnée la plus actuelle disponible. Les années 2020, 2021 et 2022 ont aussi été analysées pour étudier l'évolution des gisements de déchets. L'année 2021 en particulier a été utilisée pour pouvoir comparer les ratios au niveau national avec la donnée SINOE (données 2021).

3.3.1/ La production de déchets en 2023

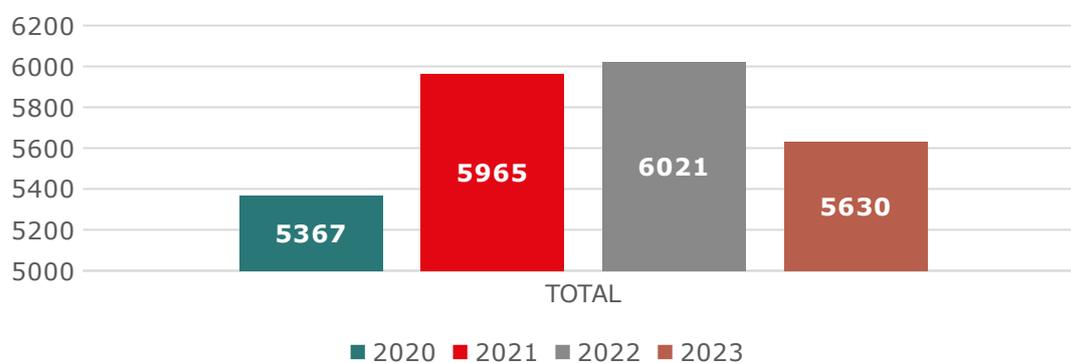
Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en 2023 par la CASTAGNICCIA-CASINCA.

Tonnages	CASTAGNICCIA-CASINCA
OMr	4 319
Emballages	360
Papiers	85
Verre	351
Encombrants	196
Cartons	192
Biodéchets	128
Total DMA (hors déchèterie)	5 630

Tonnages collectés en 2023

En 2023, les DMA (hors déchèterie) représentent près de **5 630 tonnes** sur le territoire.

3.3.2/ L'évolution de la performance entre 2020 et 2023



Evolution des tonnages collectés entre 2020 et 2023

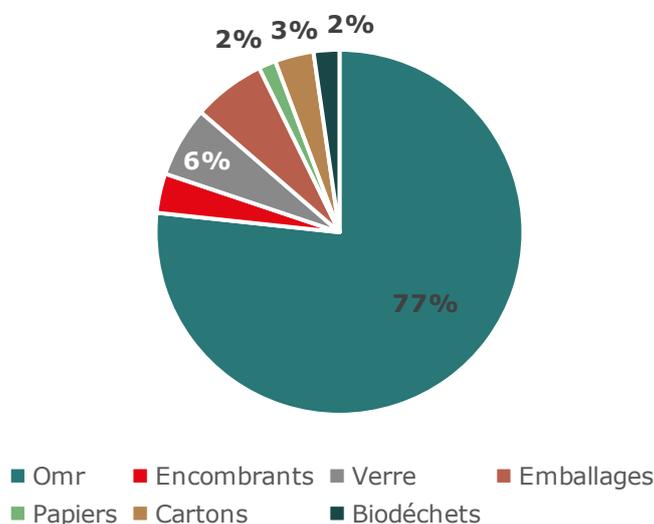
Dans l'ensemble on observe que la production de déchets est en diminution sur l'année 2023, après avoir connu une forte augmentation entre 2020 et 2021 et un maximum en 2022 (6 021,5 tonnes au global).

3.3.3/ La répartition par type de flux

L'analyse des tonnages par type de flux montre que les OMr sont de loin le flux majoritaire sur la CCCC : ils représentent de 2020 à 2023 entre 77% et 78% des tonnes de déchets produites sur le territoire.

LES OMR REPRÉSENTENT 77% DES DMA PRODUITS EN 2023

Le graphique ci-dessous montre en détail la répartition par type de flux. En dehors des OMr, le reste des tonnages produit est globalement réparti de manière équitable entre les flux restants.



Répartition des déchets par type de flux en 2023

Cette répartition atteste d'un taux de tri faible : le taux de collecte séparée était en 2023 de seulement 43%.

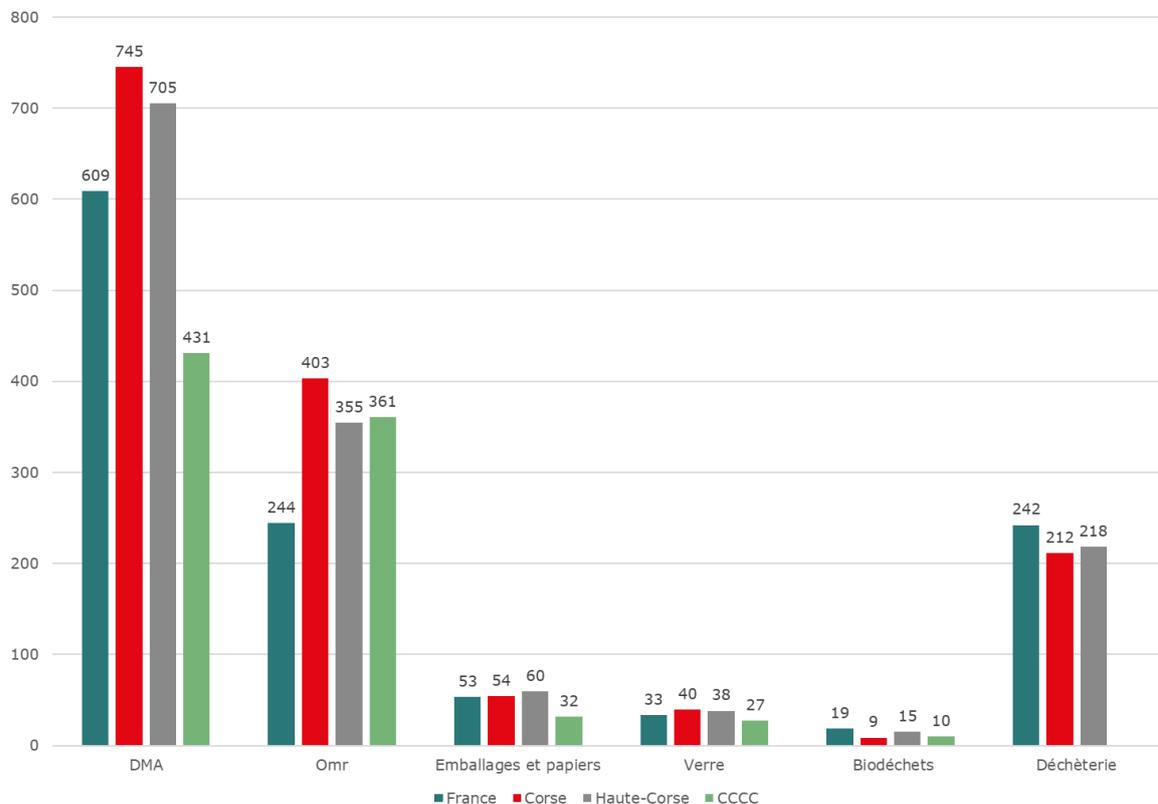
Les données SINOE permettent de comparer ces productions par catégorie de flux avec des données de références : celle du territoire national, celle de la collectivité de Corse, celle du département de la Haute-Corse ainsi que la valeur moyenne des territoires classés par SINOE dans la typologie « Autre Touristique ».

Cette comparaison met en avant plusieurs aspects :

- La quantité globale de déchets produits par habitants est inférieure aux autres valeurs comparatives.
- Les quantités de déchets de collecte sélective produites par habitant sont en dessous des valeurs comparatives.

A noter que comme évoqué précédemment, la collecte de biodéchets est en cours de déploiement et ne couvre pas tout le territoire, ce qui peut expliquer la faible valeur observée. Cet aspect peut aussi expliquer la production plutôt élevée d'ordures ménagères résiduelles.

Il faut aussi prendre en compte le fait que les données fournies par SINOE sont moins complètes que celles fournies par la CCCC (notamment sur le flux déchèterie où la donnée est absente).



Comparaison des performances (Kg/hab.) aux références SINOE 2021

Pour les OMr, la quantité collectée au niveau de la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca est supérieure à la moyenne nationale et départementale, mais inférieure à la moyenne régionale qui est impactée par le contexte touristique.

Pour les recyclables, la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca collecte une quantité inférieure à la moyenne nationale (la moyenne régionale est impactée par l'effet touristique). Depuis 2018, le territoire dispose de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, mais la performance reste faible. La collecte du verre est également très faible.

3.3.4/

3.4/ Les tendances par flux de déchets

3.4.1/ OMR : une légère baisse observée

L'évolution des OMr, qui représentent la majorité des tonnages produits, est similaire à celle observée au global.

OMr	2020	2021	2022	2023
Tonnage (t)	4205	4629	4622	4319
Performance (kg/hab./an)	332	366	365	341

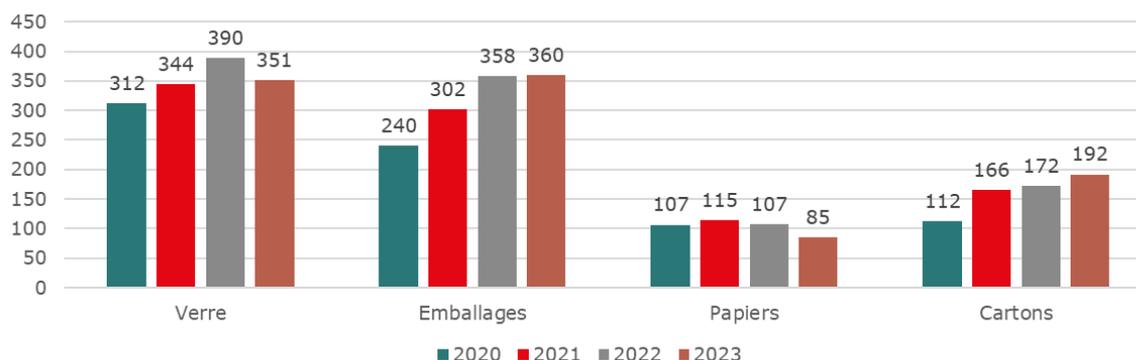
Evolution de la production d'OMR entre 2020 et 2023

Un aspect important à noter sur les OMr est l'absence de valorisation de ces déchets : ceux-ci sont en effet déposés en intégralité au centre d'enfouissement de Prunelli di Fium'orbo (STOC) où ils sont enfouis. Cela renforce d'autant plus l'enjeux d'améliorer le taux de tri à l'échelle du territoire, les autres flux collecte sélective étant eux valorisés.

3.4.2/ Collecte sélective : une production globalement en hausse

La collecte sélective présente quant à elle une augmentation des tonnages collectés depuis 2020 pour tous les flux, excepté le flux papier. Une légère baisse est cependant observée pour le verre et les emballages en 2023.

Cette évolution pourrait traduire un meilleur taux de tri et donc un transfert de déchets d'un flux à un autre.



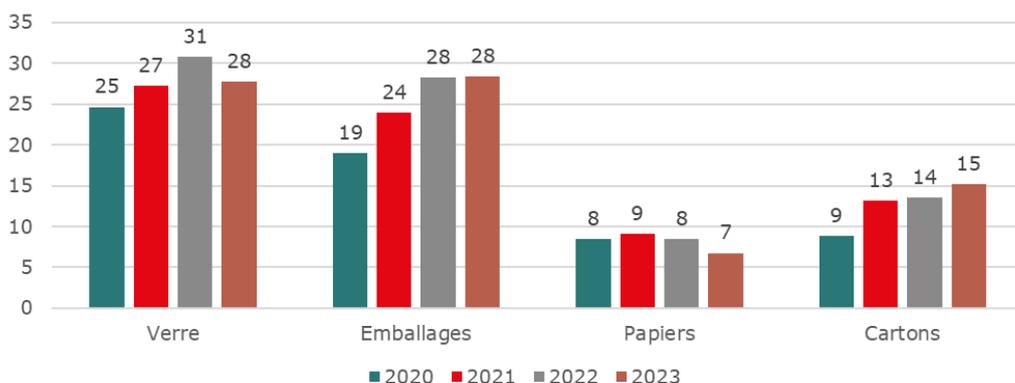
Evolution de la production des recyclables secs entre 2020 et 2023, en tonnes

Ces flux de déchets sont tous envoyés au centre de tri AM Environnement situé sur la commune de Biguglia, et sont ensuite tous valorisés :

- Le verre est fondu pour être recyclé ;
- Les emballages triés sont mis en balle avant d'être expédiés sur le continent pour être acheminés vers les filières de recyclage existantes ;

- Les papiers et cartons sont également conditionnés en balle et expédiés vers les centres de tri du continent.

Des caractérisations ont été effectuées en 2023 sur les bacs des territoires CSG et Casinca, ainsi que sur les bornes aériennes et semi-enterrées de cette dernière pour les flux emballages, afin de mieux cibler les actions de prévention visant à améliorer la qualité du tri (le taux de refus du territoire s'élevant à 22%).



Evolution de la production des recyclables secs entre 2020 et 2023, en kg/habitant

3.4.3/ Les biodéchets : une mise en place progressive

Biodéchets	2020	2021	2022	2023
Tonnage (t)	61	99	113	128
Performance (kg/hab./an)	5	8	9	10

Evolution de la production de biodéchets entre 2020 et 2023

La collecte des biodéchets constitue un flux récent, mis en place en 2020 suite notamment aux conclusions de l'étude d'optimisation. Cette mise en place se fait de manière progressive, dans les zones PAP dont le nombre est agrandi chaque année depuis 2020. L'évolution des biodéchets suit donc logiquement cette augmentation. Le gisement total des biodéchets a été estimé dans l'étude d'optimisation à 465 tonnes, soit 10% du gisement d'OMr.

3.4.4/ Les encombrants : une collecte en baisse

Encombrants	2020	2021	2022	2023
Tonnage (t)	330	309	260	196
Performance (kg/hab./an)	26	24	21	16

Evolution de la production d'encombrants entre 2020 et 2023

La quantité d'encombrants, récoltés en déchetterie et points de regroupement, est en baisse depuis 2020.

Ce flux de déchets a aussi fait l'objet d'une préconisation à la suite de l'étude d'optimisation. Celle-ci consiste à harmoniser leur gestion sur leur territoire, ce qui doit permettre de réduire les dépôts sauvages grâce à un service équivalent dans toutes les communes et de mieux maîtriser les coûts.

Les autres actions préconisées pour la réduction des dépôts sauvages sont la mise en place de communication spécifiques sur les lieux d'abandons récurrents, de moyens dissuasifs (vidéo surveillance), de collecte d'encombrants et la création d'une brigade verte.

3.5/ Performances de collecte des DMA

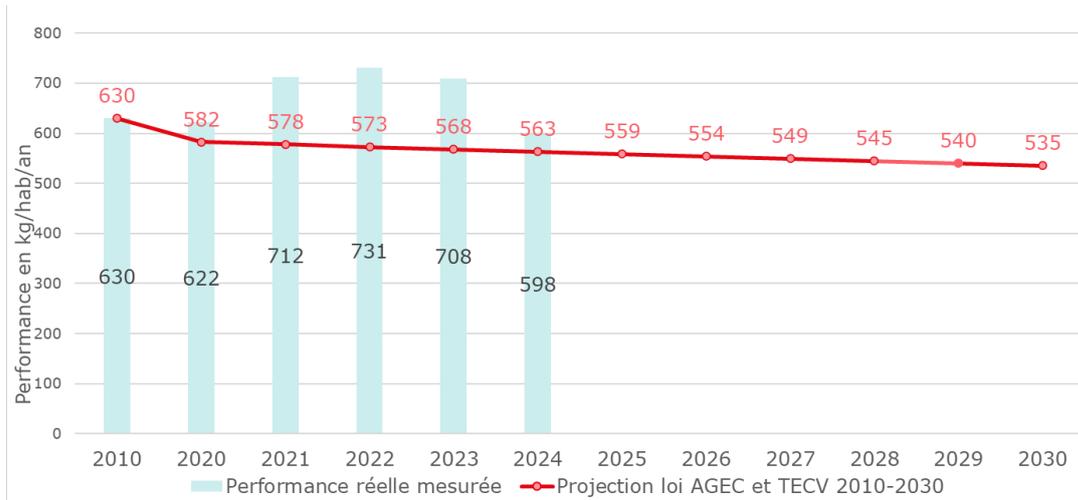
En 2023, le ratio de DMA s'élève à **708 kg/hab.** sur le territoire de la Castagniccia Casinca. Il a **baissé de 3%** par rapport à l'année 2022 **et de 13% par rapport à 2010, année de départ du suivi des performances pour le PLPDMA.**

La loi AGEC a fixé un objectif de réduction du ratio de DMA de 15% entre 2010 et 2030. Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets reprend cet objectif, qui s'applique également à la Castagniccia Casinca.

A noter que le périmètre de l'EPCI de la Castagniccia Casinca a été créée en 2017 et regroupe 42 communes désormais, tandis qu'en 2010, la CC de la Casinca regroupait 7 communes (Castellare di Casinca, Loreto di Casinca, Penta di Casinca, Porri, Sorbo-Ocagnano, Venzolasca, Vescovato). Les performances de collecte de 2010 sont donc calculées sur la base des tonnages des 7 communes de la CC de la Casinca. Cet objectif est repris dans le PLPDMA de la Communauté de communes de Castagniccia Casinca.

On constate que les performances de collecte baissaient entre 2010 et 2020. Les années 2021 et 2022 voient une hausse significative (période Covid exceptionnelle). En 2023, on observe une baisse de la production de déchets sur le territoire de la CC Castagniccia Casinca, mais à un niveau supérieur aux performances observées depuis 2010.

Les performances de collecte en 2023 sont supérieures de 25% à la projection de baisse selon les objectifs de la loi AGEC. Le PLPDMA est un outil important pour poursuivre la baisse de la production de déchets sur le territoire de Communauté de communes Castagniccia Casinca pour les années à venir. **L'objectif est de diminuer les DMA de 173kg/hab. entre 2023 et 2030.**



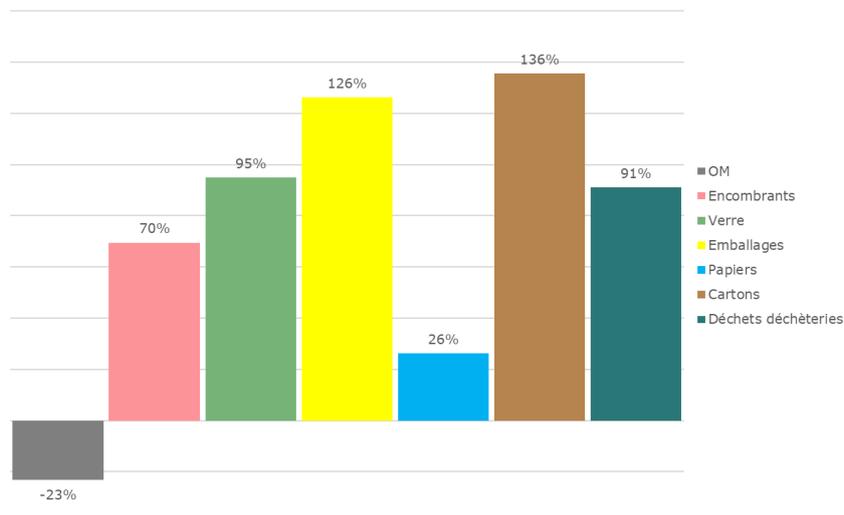
Trajectoire de baisse réglementaire au regard des performances annuelles

A noter que d'après les données de l'ODEM Corsica³, 7 565 tonnes de DMA ont été produits en 2024 contre 8 962 tonnes en 2023.

En 2024, c'est donc 598kg/habitant de DMA qui ont été produits, soit une diminution de 16% par rapport au ratio de 2023.

La production d'OMR a diminué sur la période 2010-2023 et les performances de collecte sélective ont augmenté sur la même période.

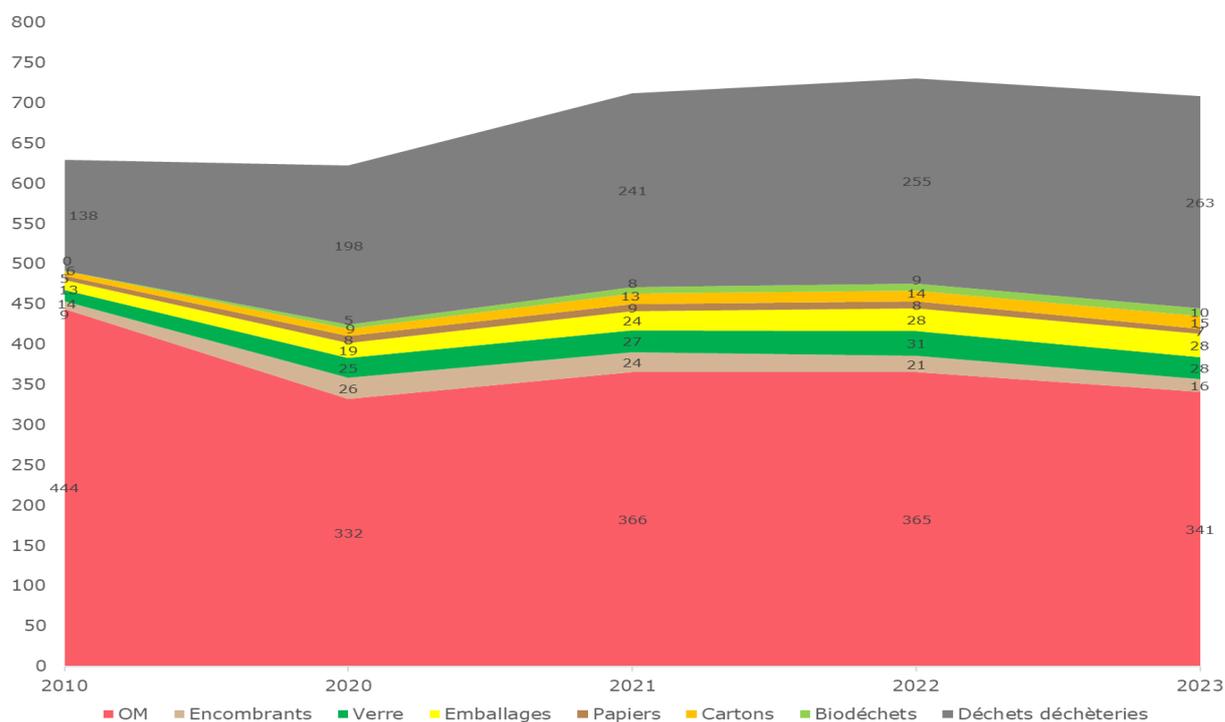
Les performances de tri du papier évoluent peu.



Evolution de la production de DMA en kg par habitant (2010-2023)

Les ratios collectés en déchèterie ont fortement augmenté entre 2020 et 2021 (+22%).

³ <https://www.odem-corsica.fr/donnees/les-donnees-mensuelles-de-votre-collectivite/>



Evolution de la production de DMA en kg par habitant, depuis 2010

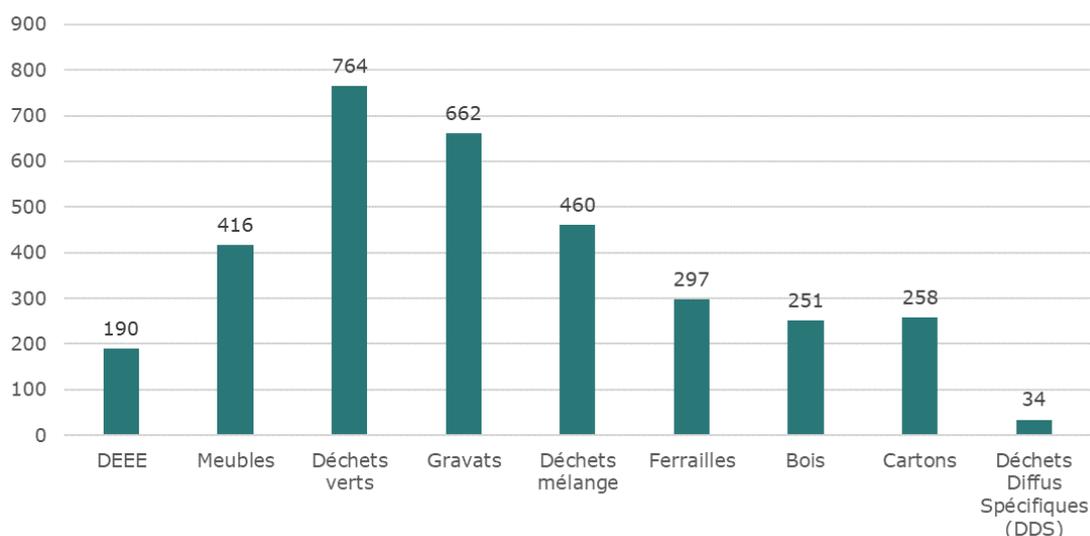
3.5.1/ Les déchèteries Chimirec Corsica : tendance à la hausse

Déchèteries	2020	2021	2022	2023
Tonnage (t)	2504	3045	3226	3332
Performance (kg/hab./an)	198	241	255	263

Evolution de la production des déchèteries entre 2020 et 2023

En 2023, 3 332 tonnes de déchets ont été collectés à la déchetterie Chimirec Corsica, dont 95% proviennent des déchets des habitants et des mairies et les 5% restant de la communauté de communes.

Les flux collectés en déchèteries sont répartis en 9 types, avec une prépondérance des déchets verts, gravats et déchets en mélange. Ceci n'a rien d'étonnant au vu de l'analyse socio-démographiques du territoire : la grande proportion de maisons individuelles et le côté rural du territoire sont propices aux activités de jardinage et donc aux déchets verts. Les gravats peuvent quant à eux être mis en relation avec la part importante des entreprises du secteur construction (18%).



Répartition des tonnages collectés à la déchèterie Chimirec Corsica en 2023

Dans l'ensemble on observe une augmentation sur la plupart des flux ces quatre dernières années, bien que les écarts entre 2021, 2022 et 2023 ne soient en général pas significatifs.

Les déchets collectés en déchèterie sont en grande majorité valorisés (recyclage, valorisation énergétique, compostage pour les déchets verts), seul le tout-venant est enfoui.

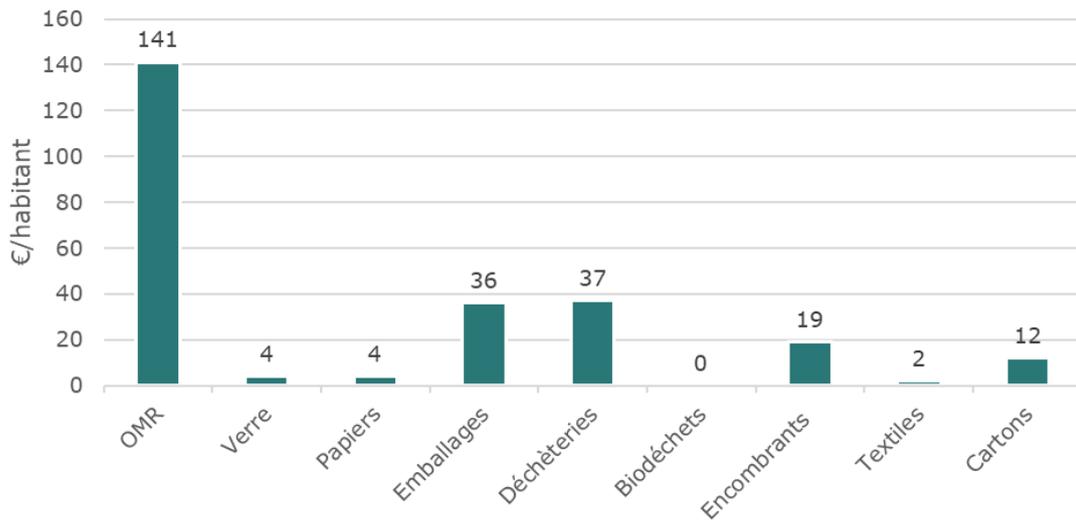
4/ Les coûts de la gestion des déchets



Les données sont issues du référentiel 2022 des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets de l'ODEM Corsica⁴ et de la population Insee municipale de 2022 soit 12 461 habitants.

En 2022, le coût aidé de la gestion des déchets représente 274 €HT/habitant sur la Communauté de communes Castagniccia Casinca. Il est 9% moins élevé que la valeur de référence Corse (299 €HT/habitant en 2022) et 2,7 fois plus élevé que la valeur de référence pour les territoires mixtes ruraux de la France (100€HT/habitant).

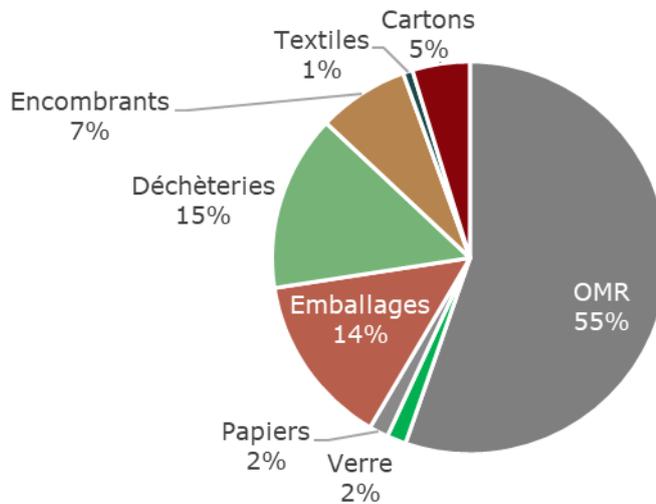
⁴https://www.odem-corsica.fr/wp-content/uploads/2023/12/Referentiel-des-couts_Corse-Rapport.pdf



Répartition du coût aidé en €/habitant par flux en 2022

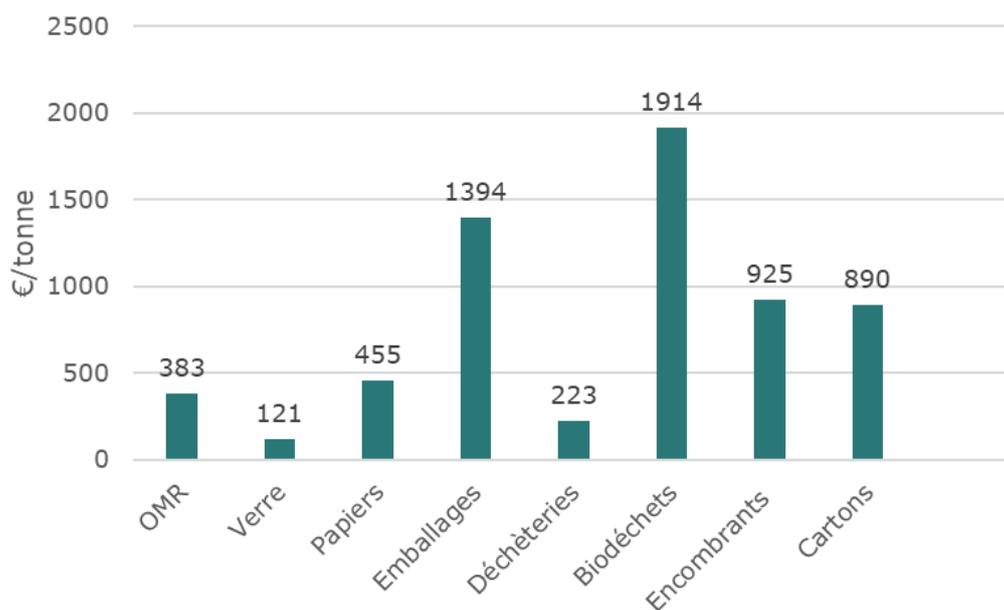
La donnée déchèterie correspond au coût aidé issu des matrices des adhérents, sans les encombrants, le carton et une partie des flux « autres » qui sont détaillés séparément. Globalement, l'ensemble des flux de déchèteries du SYVADEC ont un coût aidé de 15 €/hab.

La majorité du coût porte sur les OMR, suivi des déchèteries



Répartition du coût aidé par flux en 2022

Le service étant en partie réalisé en régie, les coûts par tonne sont constitués d'une part fixe et d'une part variable liée aux charges de traitement.



Répartition du coût aidé en €/tonne par flux en 2022

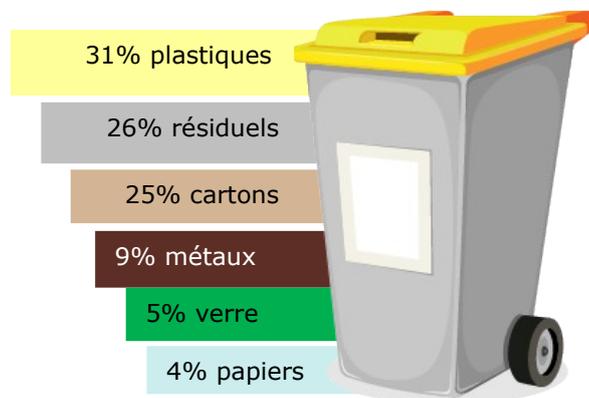
Les éléments financiers permettront d'estimer le coût de gestion évité par la prévention d'un déchet

5/ **Gisement de déchets**

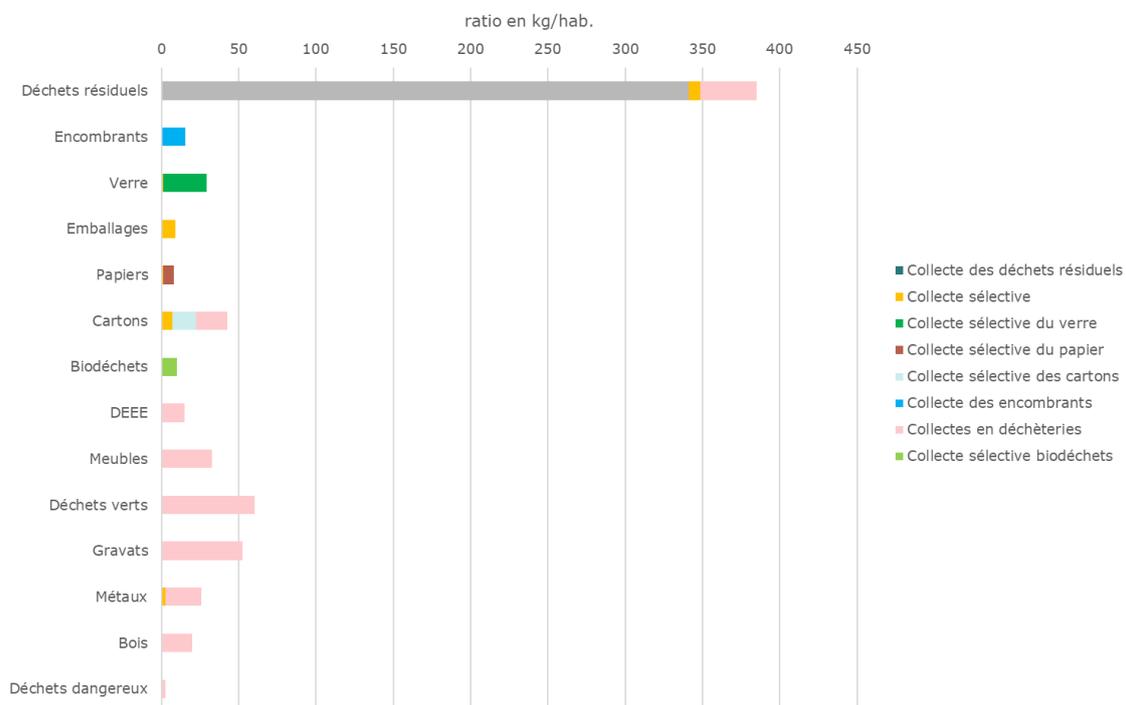


Des caractérisations du flux de collecte sélective ont été réalisées sur le territoire de la Castagniccia Casinca afin de connaître le type de déchets collectés et d'évaluer le taux de tri des usagers.

Composition du bac de tri de la Communauté de communes Castagniccia-Casinca



Appliquées aux ratios 2023, ces caractérisations permettent d'estimer le **gisement de déchets par type de matériaux.**



Gisement de déchets par mode de collecte en kg/hab en 2023 sur la Castagniccia-Casinca

6/ La prévention sur le territoire de la CASTAGNICCIA-CASINCA

6.1/ Une étude d'optimisation qui apporte des objectifs concrets

La collectivité de la Castagniccia-Casinca a entrepris, en 2018, une étude d'optimisation des déchets et 5 fiches actions ont été réalisées :

- **Mise en conformité sécuritaire et réglementaire de la collecte et réorganisation de la régie :** permettre la mise en place d'un service performant d'un point de vue sécuritaire, réglementaire et organisationnel tout en réduisant les coûts d'exploitation et en améliorant la performance du service de la régie.
 - Garantir la sécurité des agents ;
 - Mettre en conformité réglementaire le service de la régie ;
 - Responsabiliser et former l'ensemble des agents ;
 - Maintenir un taux d'accidents de travail à 0 ;
 - Augmenter le niveau de service rendu aux usagers.
- **Mise en place de la tarification incitative et de la collecte des biodéchets :** mise en place de la taxe incitative (CCCC en TEOM) et instauration d'un tri à la source des biodéchets sur la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca.
 - Diminuer les tonnages d'OMR ;
 - Améliorer les performances de tri ;
 - Maitriser les coûts ;
 - Rendre transparent le coût pour l'utilisateur et garantir l'équité du service ;
 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre (long terme) ;
 - Contribuer à la préservation de l'environnement ;
 - Sensibiliser les administrés (notamment gaspillage alimentaire) ;
 - Respecter la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;
 - Augmenter le niveau de service rendu aux usagers.
- **Gestion des encombrants et dépôts sauvages :** harmoniser la gestion des encombrants sur l'ensemble du territoire et réduire quantitativement les dépôts sauvages tout en offrant un service équivalent à l'ensemble de la population et en maîtrisant les coûts.
 - Proposer un niveau de service équivalent à l'ensemble de la population ;
 - Augmenter l'utilisation de la déchèterie ;
 - Améliorer la valorisation des encombrants/dépôts sauvages ;
 - Améliorer la salubrité des points de collecte ;
 - Responsabiliser les administrés ;
 - Limiter les dépôts sauvages ;
 - Réduire les coûts de gestion de ces déchets ;

- Rappeler aux élus locaux leur responsabilité en matière de dépôts sauvages.
- **Plan de communication** : application d'un plan de communication ciblé visant à diminuer les tonnages d'OMR mais aussi, améliorer le geste de tri et la qualité du flux de recyclable.
 - réduction des coûts liés au traitement des OMR ;
 - Diminution des tonnages OMR au profit du flux recyclable ;
 - Désencombrement des sites d'enfouissement de Corse ;
 - Réduction des coûts liés au traitement des refus de tri (passage en centre de tri pour ensuite être éliminés) ;
 - Réduction des coûts de collecte (suppression des bacs lorsque existence des bornes d'apport volontaire sur le même point) ;
 - Augmentation des subventions liées à la qualité du tri.
- **Mise en place d'une redevance spéciale sur les OMR** : mise en place de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca et révision des modalités de celle actuellement en place pour les biodéchets et les cartons au droit de l'ex-communauté de communes de la Casinca.
 - Réduire la contribution des administrés ;
 - Améliorer la valorisation des déchets des professionnels ;
 - Différencier les coûts d'OMR par type de professionnels en fonction des volumes nécessaires ;
 - Améliorer la transparence et l'équité sur les coûts payés par les administrés ;
 - Maitriser les coûts ;
 - Responsabiliser les professionnels (à la gestion de leurs déchets) ;
 - Optimiser le service de collecte.

6.2/ Une collectivité engagée dans la transition écologique

Chaque année la CC Castagniccia-Casinca effectue diverses actions de prévention.

Sur l'année 2021, on peut citer les mesures suivantes :

- Mise en place d'un composteur collectif sur le territoire de Penta di Casinca ;
- Acquisitions de nouveaux véhicules de collecte pour compléter la flotte et réduire les dépenses liées aux réparations et aux locations ;
- Acquisitions de bornes cartons bruns pour les particuliers ;
- Révision du règlement de la redevance spéciale pour l'étendre à toutes les catégories de professionnels et les administrations.

Sur les années 2022-2023 :



- Campagne de sensibilisation au geste de tri lors d'évènements ;
- Acquisition d'une laveuse de bacs ;
- Acquisition de nouveaux véhicules de collecte ;
- Réhabilitation de points de collecte et acquisitions de bacs et bornes ;
- Réorganisation de collectes : nouveaux secteurs en porte-à-porte ;
- Mise en place d'une ressourcerie sur la commune de Venzolasca ;
- Mise en place de vidéosurveillance sur des points de collecte victimes d'incivisme.

De plus, afin de sensibiliser au tri, des ambassadeurs de tri ont été embauchés par la communauté de communes. Leurs missions sont multiples : informer et sensibiliser particuliers, professionnels et administratifs, mener des actions de communication, participer à des projets en lien avec les déchets, etc.

Des projets sont également en cours :

- Poursuite de la mise en place de la collecte en porte-à-porte pour améliorer la qualité du service et le tri réaliser par les habitants ;
- Mise en place de points d'apports volontaires pour la collecte des biodéchets, conformément à l'étude d'optimisation. D'après un rapport de l'ODEM Corsica paru en 2024, 6% du territoire de la Castagniccia-Casinca est couvert par la collecte des biodéchets (professionnels et particuliers) ;
- Mise en place de la collecte des biodéchets dans les villages de la Casinca ;
- Réhabilitation des points de collecte et renouvellement des bacs et bornes, ainsi que mise en place de nouveaux points d'apports volontaires, conformément à l'étude d'optimisation. Il est prévu que les points d'apports volontaires remplacent progressivement les points de regroupement pour inciter la population à mieux trier ;
- Réhabilitation du quai de Campile réalisée par le SYVADEC ;
- Acquisition de nouveaux véhicules pour assurer les collectes supplémentaires mises en place dans le cadre du déploiement du porte-à-porte et aux réaménagements des points d'apports volontaires.

6.3/ Des actions de prévention portées par le SYVADEC

La feuille de route du syndicat pour 2020-2026, comporte plusieurs objectifs de réduction de déchets. Les actions déjà engagées sont les suivantes :

- Accompagnement des collectivités volontaires pour la mise en place de la fiscalité incitative : 13 intercommunalités ont fait l'objet d'une étude de tarification incitative, dont la Communauté de communes Castagniccia-Casinca. Le rapport de l'étude publié en novembre 2023 indique que cela n'a pas permis de conclure au mode de collecte retenu sur le territoire ;
- Accompagnement de toutes les intercommunalités volontaires pour la mise en place de la redevance spéciale ;
- Distribution gratuite de composteurs, lombricomposteurs (collectif) et composteurs partagés. Sur le territoire de la Communauté de communes Castagniccia-Casinca, 36% de la population est couvert par le compostage de proximité ;
- Promotion d'éco-gestes auprès du grand public via des partenariats noués avec les acteurs locaux ;

- Poursuite des programmes pédagogiques EcoScola, EcoCulleghju et Ecoliceu qui sensibilisent dès le plus jeune âge au tri et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les établissements sont accompagnés à travers des actions menées tout au long de l'année scolaire puis labellisés. Un suivi est ensuite assuré pour pérenniser la démarche. Sur le territoire de la Communauté de communes Castagniccia-Casinca, 15 établissements sur 17 sont labellisés, d'après un rapport de l'ODEM Corsica paru en 2024 ;
- Développement du réemploi avec des espaces dédiés dans les recycleries : l'espace de la déchèterie de Arinella va s'agrandir ;
- Développement des bornes des textiles ;
- Proposition des formations sur la matrice des coûts afin que les adhérents deviennent autonomes et exploitent leurs matrices ;
- Mise en place de l'expérimentation « OUI PUB » sur 3 ans. Le SYVADEC a été retenu par l'ADEME avec 14 autres collectivités de la métropole pour participer à l'expérimentation nationale. La Corse est ainsi la 1^{ère} région à avoir déployé l'expérimentation nationale sur l'ensemble du territoire ;
- Création des espaces de réemploi dans les déchèteries du territoire ;
- Renforcer et animer le réseau des référents biodéchets. Le SYVADEC demande à chaque intercommunalité de disposer d'un référent biodéchets ;
- Action avec les grandes surfaces à venir sur la prévention- en réflexion avec un « baromètre, les corses et l'environnement » un questionnaire sera proposé aux grandes surfaces.

Par ailleurs, le SYVADEC a élaboré également son PLPDMA en 2021. Une des actions consiste à généraliser les PLDMA des territoires à travers la création et animation du groupe de travail dédié avec deux rendez-vous annuels pour créer les nouvelles actions régionales.

6.3.1/ Focus PLPDMA du SYVADEC

PLPDMA du SYVADEC

Axes	Actions
Réduire la production de déchets	Etude Tarification Incitative
	Boite à projets PLPDMA
	Plan compostage
	Communication régionale sur les gestes de réduction des déchets et de tri
	Oui Pub
Préparer l'avenir	Soutenir l'éco-consommation
	EcoScola, EcoCulleghju, EcoLiceu
	Workshops contre le gaspillage alimentaire
Développer le réemploi	Sensibilisation du Réemploi des professionnels
	Annuaire de la réparation
	Ateliers Zéro déchet
	AAP Réemploi local
	Espaces réemplois

	Réemploi sportif
	Conditions d'accès en recyclerie
Optimiser les performances de tri	Filière textiles Soutenir les intercommunalités dans l'optimisation des performances de tri
Généraliser le tri à la source des biodéchets	Plan Biodéchets 2023
Développer le recyclage et l'économie circulaire	Déployer les 9 nouvelles filières REP Développer le recyclage local
Moderniser et finaliser le réseau d'infrastructures locales de tri et de valorisation	Centres de regroupement du tri
	Recycleries
	Recycleries mobiles et écopoints
	Bio-plateformes de compostage
Créer deux centres de tri et de valorisation	Centres de tri et de valorisation de Monte et d'Ajaccio

6.4/ Les acteurs impliqués dans la prévention sur le territoire

Nous avons contacté l'association Solideria Corsica, mais n'avons pas eu de retour.

7/ La priorisation des flux à enjeux

Flux	Gisement 2023	Actions mises en place
Déchets résiduels	385 kg/hab	
Déchets verts	60 kg/hab	
Gravats	52 kg/hab	
Cartons	43 kg/hab	
Mobilier	33 kg/hab	Mise en place d'une ressourcerie sur la commune de Venzolasca
Verre	29 kg/hab	Campagne de sensibilisation au geste de tri lors d'évènements
Métaux	26 kg/hab	
Bois	20 kg/hab	
Encombrants	16 kg/hab	Mise en place d'une ressourcerie sur la commune de Venzolasca
D3E	15 kg/hab	
Biodéchets	10 kg/hab	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement du compostage de proximité ▪ Mise en place de composteurs collectifs ▪ Des ambassadeurs de tri ont été embauchés par la communauté de communes ▪ Mise en place de points d'apports volontaires ▪ Mise en place de la collecte des biodéchets dans les villages de la Casinca ▪ Poursuite des programmes pédagogiques EcoScola, EcoCulleghju et Ecoliceu qui sensibilisent dès le plus jeune âge au tri et à la lutte contre le gaspillage alimentaire
Emballages	9 kg/hab	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagne de sensibilisation au geste de tri lors d'évènements
Papiers	8 kg/hab	
Déchets dangereux ou spécifiques	3 kg/hab	

Chapitre 3

Axes et objectifs du PLPDMA

1/ Analyse AFOM

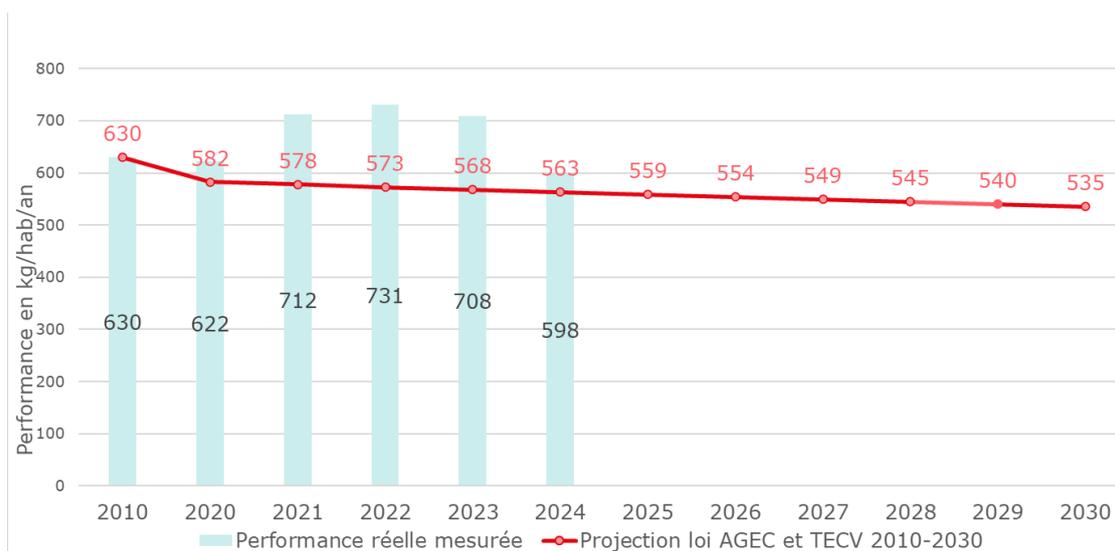
	Atouts	Faiblesses
Facteurs internes	<ul style="list-style-type: none"> Des projets existants (la feuille de route et le PLPDMA du SYVADEC) intègrent des actions de prévention ; Révision du règlement de redevance spéciale pour l'étendre à toutes les catégories de professionnels et les administrations Le caractère rural/pavillonnaire d'un territoire est propice au développement massif du compostage à domicile, levier important en poids pour réduire les déchets organiques ; Une culture du tri qui se développe (campagne de sensibilisation et embauche d'ambassadeurs du tri) traduisant une hausse de la sensibilisation aux questions environnementales. 	<ul style="list-style-type: none"> Peu de lien entre les acteurs du territoire pour créer une synergie sur la prévention des déchets ; Une faible représentation d'acteurs associatifs pour promouvoir la réduction à la source des déchets ; Une part majoritaire de la population plus âgée et potentiellement moins sensibles aux questions environnementales ; Un manque de visibilité sur les profils des flux de déchets dont les OMr, impliquant une méconnaissance des principaux gisements et de la part des assimilés.
Facteurs externes	Opportunités	Menaces
	<ul style="list-style-type: none"> La réduction à la source des déchets est source d'économie pour les usagers et la collectivité ; Le PTPGD prévoit de soutenir les actions de réduction de déchets et d'économie circulaire jusqu'en 2033 ; Les COT de l'ADEME permettent de financer la réduction des déchets dans le cadre du référentiel Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique ; Un contexte législatif incitatif : Loi AGEC, loi Climat. 	<ul style="list-style-type: none"> Un ratio de production de DMA très supérieur à la trajectoire de baisse recherchée ; Des acteurs à remobiliser autour de la prévention Vigilance à suivre les sites de compostage partagé en pied d'immeubles pour qu'ils fonctionnent ; Des partenariats financiers à mettre en place ; Une offre économique qui n'incite pas à la prévention (fast fashion, sur emballage, etc.).

- Des ménages favorables au compostage, au réemploi.

2/ Objectifs du PLPDMA

L'objectif de réduction des déchets du PLPDMA est défini par la loi AGECE, soit une **réduction de la production de DMA de 15% en 2030 par rapport à 2010**. Aussi, concernant la loi LTECV un **objectif de réduction de 10% entre 2020 et 2010** est également fixé.

Sur la base des données de production en 2010 et des performances de la CASTAGNICCIA-CASINCA, une projection de l'évolution de la production de DMA entre 2010 et 2030 est réalisée pour l'atteinte de l'objectif de la loi LTECV (réduction de -1%/ an en kg/hab.) et la loi AGECE (réduction de - 0,75 %/an en kg/habitant).



Evolution du ratio de collecte des DMA et des objectifs règlementés

La production de DMA était de 630 kg/hab. en 2010.

Selon les objectifs réglementaires les ratios de production par rapport à 2010 à atteindre sont :

- 567 kg/hab. en 2020 (objectif de la loi LTECV -10% en 2020) ;
- 535 kg/hab. en 2030 (objectif de la loi AGECE de - 15 % en 2030) ;

Les ratios de production réels de la CASTAGNICCIA-CASINCA sont :

- 622 kg/hab. en 2020 (soit -1% par rapport à 2010,) ;
- 708 kg/hab. en 2023 (soit une augmentation de 14% par rapport 2020) ;



Afin d'atteindre l'objectif d'une réduction des DMA de 15% en 2030 par rapport à 2010, il faut atteindre **535 kg/hab. en 2030**.

Autrement dit d'ici à 2030, il serait nécessaire de réduire la production des DMA de **173 kg/hab. par rapport à 2023**, ce qui représente un effort de baisse conséquent.

3/ Les axes stratégiques du programme

L'ADEME articule la prévention selon 10 axes stratégiques, afin d'aider la collectivité à identifier les axes d'intervention à cibler selon leur contexte territorial (gisement prioritaire, public prioritaire, secteur activité prioritaire...)

Les 10 axes stratégiques de l'ADEME (source ADEME)

LES 3 AXES TRANSVERSAUX :

- ▶ 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- ▶ 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- ▶ 3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

LES 7 AXES THÉMATIQUES :

- ▶ 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ▶ 5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- ▶ 6. Augmenter la durée de vie des produits
- ▶ 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- ▶ 8. Réduire les déchets des entreprises
- ▶ 9. Réduire les déchets du BTP
- ▶ 10. Réduire les déchets marins

Nous recommandons à la Communauté de communes, une structure de plan d'actions combinant à la fois des axes de réduction portant sur les principaux gisements de déchets identifiés (les déchets verts, les biodéchets, les encombrants et les dangereux) et des axes transversaux en lien avec l'éco-exemplarité, la réduction des dépôts sauvages et la communication auprès des différents acteurs.

